

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

AU PROJET DE

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

ILE DE FRANCE

Enquête publique du 15 mai au 19 juin 2013

Rapport et avis de la commission d'enquête

Marie-Françoise Sévrain, présidente
Gérard Bonnevie, membre
Jean Culdaut, membre
Monique Burette, membre
Dalila Da Costa Alves, membre
Henri Jolimet, membre
Eliane Gautheron, membre

Sommaire

Première partie : Le rapport de la commission d'enquête

I. Généralités	4
1.1 L'objet de l'enquête	5
1.2 Cadre juridique de l'enquête	5
1.3 Le dossier d'enquête	5
II. Organisation et déroulement de l'enquête	8
2.1 Désignation de la commission d'enquête	9
2.2 Modalités de l'enquête	9
2.3 Publicité de l'enquête	10
2.3.1 Publicité réglementaire	10
2.3.2 Publicité complémentaire	11
2.4 Mise à disposition du dossier et des registres d'enquête	11
2.5 Préparation de l'enquête	12
2.6 Ouverture de l'enquête et permanences des commissaires enquêteurs	12
2.7 Demandes de prolongation d'enquête	18
2.8 Rencontre	18
2.9 Clôture de l'enquête	19
2.10 Bilan quantitatif des observations	19
III. Le projet de SRCE	22
3.1 La trame verte et bleue – TVB	23
3.1.1 Les composantes de la TVB	23
3.1.2 Les réservoirs de biodiversité	24
3.2 Le SRCE	24
3.2.1 L'état initial	24
3.2.2 Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques	25
3.2.3 Les corridors écologiques et les continuums	26
3.2.4 Les sous-trames	26
3.2.5 Les éléments fragmentants	26
3.2.6 L'état des lieux de la Région	27
3.3 Les enjeux et le plan d'action du SRCE	28
3.3.1 Les enjeux	28
3.3.2 Le plan d'action stratégique	28
3.4 La cartographie du SRCE	31
3.5 l'évaluation environnementale du SRCE	33
3.6 La concertation	33
3.7 Les avis	34
3.7.1 L'avis de l'Autorité Environnementale	34
3.7.2 L'avis du CSRPN d'Ile-de-France	34
3.7.3 Les avis des collectivités	35
3.7.4 L'erratum	35
IV. Analyse des observations	36
4.1 Avis des collectivités	37
4.2 Analyse thématique	37
4.2.1 Thèmes à caractère général	37
4.2.1.1 Déroulement de l'enquête	37
4.2.1.2 Le dossier d'enquête	38
4.2.1.3 Le SRCE réduit à la TVB	42
4.2.1.4 Cohérence SDRIF-SRCE	42
4.2.1.5 Prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme	44
4.2.1.6 Les projets et le SRCE	45
4.2.1.7 Servitudes et corridors écologiques des lignes électriques	46

canalisations de gaz aqueducs	46
4.2.1.8 SRCE et schéma des carrières	48
4.2.1.9 Volet agriculture	49
4.2.1.10 Pérennité des corridors	49
IV.2.1.11 Trame bleue	50
4.2.1.12 Le suivi et l'évaluation du SRCE	51
4.2.1.13 Contre propositions	52
4.2.2 Thèmes à caractère local	53
4.2.2.1 Trame bleue	53
4.2.2.2 Ville de Paris	54
4.2.2.3 Les demandes de la ville de Melun	54
4.2.2.4 Les demandes de la ville de Mitry-Mory	55
4.2.2.5 Les demandes des communes de Saint-Thibault et Lésigny	56
4.2.2.6 Le Projet de PNR Brie et 2 Morins	57
4.2.2.7 Continuités de l'Arc boisé	57
4.2.2.8 Les demandes de Noisy-le-Grand	58
4.2.2.9 Association Environnement 93	58
4.2.2.10 Coulée Bièvre/Lilas	59
4.2.2.11 Triangle de Gonesse	60
4.2.2.11 Vauréal	60

Seconde partie : Les conclusions de la commission d'enquête

Déroulement de l'enquête	2
Le projet de SRCE soumis à enquête	2
Avis de la commission	3
Conclusion générale	5

Les annexes au rapport de la commission d'enquête

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture de l'enquête
Annexe 2 : Liste des journaux ayant diffusé l'avis d'enquête
Annexe 3 : Procès-verbal de fin d'enquête
Annexe 4 : Mémoire en réponse
Annexe 5 : Demande de délai de remise du rapport et des conclusions

Chapitre I - GENERALITES

1.1 L'objet de l'enquête

La création de la Trame Verte et Bleue, TVB, s'inscrit dans les objectifs de la stratégie de l'Union européenne sur la biodiversité. La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec d'autres outils existants que sont notamment les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les zones Natura 2000, etc. Ces trames constituent un maillage d'espaces naturels et de corridors écologiques.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite "Loi Grenelle I" a instauré, au niveau national, les Trames Verte et Bleue, TVB, comme des outils d'aménagement durable du territoire.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", a prévu l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques qui doivent être prises en compte dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE assure la cohérence régionale de la TVB et se donne pour ambition :

- d'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La présente enquête a pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de SRCE co-élaboré par la Région et l'État.

I.2 Cadre juridique de l'enquête

Les dispositions relatives au SRCE se trouvent transcrites dans le Code de l'environnement articles L 371-1 et suivants et R 371-16 et suivants ainsi que le code des collectivités territoriales article R 4433-2-1 et le Code de l'urbanisme L110 et suivants et L 121 et suivants.

S'agissant des dispositions régissant la procédure d'enquête à laquelle le schéma doit être soumis avant adoption, elles figurent au Code de l'environnement articles L123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123- 25

L'enquête couvre l'ensemble de la Région Ile-de-France

La maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par la Préfecture de Région, en tant que représentant de l'Etat, et le Conseil régional.

I.3 Le dossier d'enquête

Le dossier se décompose de la façon suivante :

Livre 1 :

- mention des textes régissant l'enquête publique ;
- arrêté d'ouverture d'enquête ;
- bilan de la procédure de concertation ;

- avis de l'autorité environnementale du 05 avril 2013 ;
- note technique de la maîtrise d'ouvrage en réponse à l'autorité environnementale,
- erratum ;
- feuille d'info n°3 – La trame verte et bleue en Ile-de-France.

Livre 2 : Recueil des avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique

- avis de l'autorité environnementale ;
- avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- recueil des avis des conseils généraux, de la ville de Paris, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle et des parcs naturels régionaux ;
- observations de communes suite à leur information.

Résumé non technique

Tome 1 : Les composantes de la trame verte et bleue

1. Biodiversité et continuité écologiques en Ile-de-France
2. Les composantes de la trame verte et bleue
 - Annexes : Listes des espèces pour le SRCE IdF
 - La prise en compte des enjeux nationaux et interrégionaux
 - Compléments méthodologiques : occupation des sols, corridors et continuums, éléments particuliers multi-trames
 - Les données mobilisées pour le SRCE IdF
 - Table des illustrations
 - Glossaire

Tome 2 : Enjeux et plan d'action

3. Diagnostic du territoire : enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux
4. Plan d'action stratégique
5. Evaluation et suivi du SRCE
 - Annexes : Initiatives engagées en septembre 2012
 - Tableau des références
 - Tableau des ressources
 - Table des illustrations
 - Glossaire

Tome 3 : 6. Atlas cartographique

- 6.1 Carte des composantes et carte des objectifs
- 6.2 Carte de la TVB des départements de Paris et de la Petite Couronne
- 6.3 Carte thématique
- 6.4 Carte des orientations d'intervention du schéma environnemental des voies navigables d'Ile-de-France

Tome 4 : Rapport environnemental

1. Présentation résumée des objectifs du projet de schéma et de son contenu
2. Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution
3. Impact du projet de schéma
4. Evaluation des incidences Natura 2000

5. L'élaboration du SRCE et les principaux motifs qui ont, à cette étape, orientés les choix effectifs
 6. La cohérence interne et externe
 7. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si, nécessaire, compenser les conséquences dommageables du projet de schéma sur l'environnement et en assurer le suivi
 8. Résumé du rapport
- Annexe : table des illustrations.

Chapitre II - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Le vice-président du tribunal administratif de Paris a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative au projet de SRCE par décision du 22 mars 2013.

Cette commission est constituée de

- Mme Marie-Françoise SEVRAIN

présidente

- M. Gérard BONNEVIE

- M. Jean CULDAUT

- Mme Monique BURETTE

- Mme Dalila DA COSTA ALVES

- M. Henri JOLIMET

- Mme Eliane GAUTHERON

membres

- M. Jean-Pierre MAILLARD

- M. Bruno FERRY-WILCZEK

suppléants

La décision précise, d'une part, qu'en cas d'empêchement de Mme Marie-Françoise SEVRAIN la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard BONNEVIE, et, d'autre part, qu'en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

2.2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par un arrêté, n° 2013114-0006, du Préfet de la Région Ile-de-France, diffusé aux mairies sièges de préfecture et sous-préfectures d'Ile-de-France de l'aire d'enquête, aux préfets et aux sous-préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, ainsi qu'aux mairies d'arrondissement de Paris. Cet arrêté est annexé au présent rapport.

Une réunion de présentation du projet et d'échange préalable à la mise au point finale de l'arrêté d'organisation de l'enquête a été organisée à la Préfecture de Région, Immeuble Le Ponant, 5 rue Leblanc à Paris XV, le 08 avril 2013. Ont participé à cette réunion les membres de la commission d'enquête ainsi que ses suppléants, Mme Monique LAROCHE, de l'Unité Territoriale équipement et aménagement de Paris et ses collaboratrices, Mme Caroline VENDRYES de la DRIEE et Mme Camille BARNETCHE du Conseil régional.

Signé le 24 avril 2013, cet arrêté prévoit une durée de 35 jours consécutifs allant du mercredi 15 mai 2013 au mercredi 19 juin 2013 inclus, ce qui ne laissait qu'un délai très court avant le début des formalités de publicité, qui interviennent obligatoirement 15 jours avant le début de l'enquête. Ce calendrier très contraint est induit par la proximité des vacances estivales et le souci des autorités préfectorales de ne pas réaliser l'enquête à cette période (pendant la période des vacances d'été), période pendant laquelle de nombreux habitants s'absentent de la région parisienne, ce qui n'aurait pas manqué d'affecter la légitimité de la consultation.

L'arrêté précise que le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement-unité territoriale de Paris-service utilité publique et équilibres territoriaux- pôle urbanisme d'utilité publique.

L'arrêté dispose que les membres de la commission tiendront trois permanences dans les mairies de chaque ville préfectorales et sous-préfectorales des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise et à la mairie du IV^e arrondissement pour la Ville de Paris.

L'arrêté prévoit enfin qu'à l'expiration de l'enquête, les registres seront transmis sans délai au siège de l'enquête pour être clos par la présidente de la commission.

L'arrêté reprend par ailleurs des dispositions essentielles des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatives aux enquêtes publiques.

2.3 Publicité de l'enquête

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R 123-9 du code de l'environnement publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans des journaux couvrant l'ensemble de la Région (liste jointe en annexe 2).

Cet avis a été apposé sous forme d'une affiche dans chacune des préfectures, sous-préfectures et chacune des mairies sièges des préfectures et sous-préfectures ainsi que dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris. L'affichage et les mesures de légalité inhérentes incombent aux préfets, sous-préfets et maires (seront certifiés par eux).

2.3.1 Publicité réglementaire

L'article R.123-11 du Code de l'environnement énonce les mesures de publicité réglementaires en matière d'enquête publique et les délais dans lesquels elles doivent intervenir : insertion de l'avis d'enquête dans la presse et affichage de l'avis d'enquête.

Ces mesures ont été explicitées dans l'arrêté préfectoral 2013114-0006 du 24 avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

- Insertion d'un avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affichage de l'avis d'enquête au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans chacune des préfectures et sous-préfectures, dans chacune des mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements d'Ile-de-France ainsi que dans les vingt mairies d'arrondissement de Paris.
-

La société Publilégal a assuré la mise en place de l'affichage dans les préfectures et les mairies sièges des préfectures et sous-préfectures dans les départements d'Ile-de-France ainsi que dans les vingt mairies d'arrondissement de Paris.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA de Paris) a envoyé aux fins d'affichage les avis d'enquête (par mel et par courrier recommandé) aux sous-préfectures de chaque département de la région Ile-de-France.

La commission d'enquête a pu constater que l'affichage avait été bien effectué, mais avait signalé six cas où les affiches, étant à l'intérieur de la mairie, n'étaient consultables qu'aux heures d'ouverture de la mairie.

L'UTEA de Paris a contacté par mèl les mairies concernées soit, via la préfecture soit, directement.

Les réponses apportées par les services concernés ont démontré que l'affichage même situé à l'intérieur pour certains étaient visibles de l'extérieur et à toute heure.

Des communes ont ensuite démultiplié l'affichage et mis l'information sur leur site internet notamment les dates de permanence.

Pour une commune, l'avis d'enquête avait bien été affiché mais avait été enlevé. Un avis d'enquête lui a été envoyé par mèl afin de pouvoir remplacer l'affichage (dans l'attente la commune avait affiché une copie).

Une commune a mis l'information sur les panneaux lumineux municipaux situés près des gares et des entrées de la ville.

Support informatique

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, (DRIEE).

La DRIEE a fait parvenir un dossier d'enquête en format papier aux cinq associations qui l'avaient demandé : IDFE, association environnement et cadre de vie à Argenteuil, CEDRE, RENARD (2 exemplaires) et Gagny Environnement.

2.3.2 Publicité complémentaire

A. Communes en Ile-de-France

Un courrier électronique a été envoyé à toutes les communes d'Ile-de-France (non retenues comme lieu d'enquête) pour les informer de l'enquête publique relative au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Etaient joints au mèl une lettre d'information sur la trame verte et bleue d'Ile-de-France et l'avis d'enquête.

Il a été demandé aux communes de relayer cette information par tous les moyens jugés adaptés (affichage, site internet, panneaux lumineux).

B. Panneau lumineux municipaux à Paris

L'enquête publique Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été annoncée aussi sur les panneaux lumineux de la ville de Paris.

2.4 Mise à disposition du dossier et des registres d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête un dossier a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé par un membre de la commission d'enquête dans chacune des

préfectures, des mairies sièges de préfectures et sous-préfectures ainsi que dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet de la DRIEE IdF dès la publication de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>. Pendant l'enquête publique le dossier du SRCE a été consulté par 1450 visiteurs, 1650 visites pour 6mn 45 de temps passé par visite.

Pendant toute la durée de l'enquête, il était possible de s'adresser à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la DRIEE pour toutes demandes d'information.

L'article R123-9 du code de l'environnement prévoit que toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique. Le dossier pouvait être demandé auprès de la DRIEE qui l'a communiqué à cinq associations : IDEF, Association Environnement et cadre de vie à Argenteuil, CEDRE, RENARD (2ex), Gagny Environnement.

2.5 Préparation de l'enquête

Une réunion préparatoire, à la préfecture de Région, a eu lieu le 08 avril afin d'arrêter les modalités de l'enquête avec l'autorité organisatrice de l'enquête et de prendre connaissance du dossier avec les maîtres d'ouvrage. Elle a été suivie de 4 autres réunions d'échanges sur le contenu du dossier avec les maîtres d'ouvrage.

2.6 Ouverture de l'enquête et permanences des commissaires enquêteurs

Pour l'exécution du calendrier des permanences défini par l'arrêté d'organisation de l'enquête, la commission a réparti les permanences entre ses membres selon le tableau ci-après.

département	ville	date	commissaire enquêteur
Paris	Mairie IV arrondissement	vendredi 17 mai 9h à 12h	Henri Jolimet
		jeudi 23 mai 16h à 19h	
		vendredi 31 mai 9h à 12h	
Seine-et-Marne	Mairie Melun	vendredi 17 mai 9h à 12h	Monique Burette
		samedi 1er juin 9h à 12h	
		mercredi 12 juin 14h30 à 17h30	
	Mairie Fontainebleau	mercredi 22 mai 14h30 à 17h30	Monique Burette
		jeudi 30 mai 14h à 17h	
		mercredi 5 juin 9h à 12h	
	Mairie Meaux	mardi 21 mai 9h à 12h	Eliane Gautheron
		mercredi 29 mai 10h à 13h	
		mercredi 19 juin 15h à 18h	
	Mairie Provins	vendredi 24 mai 9h à 12h	Monique Burette
		mercredi 29 mai 14h30 à 17h30	
		samedi 15 juin 9h30 à 12h	
	Mairie Torcy	mercredi 22 mai 14h à 17h	Eliane Gautheron
		mercredi 12 juin 14h à 17h	
		mardi 18 juin 9h à 12h	
Yvelines	Mairie Versailles	mardi 21 mai 9h à 12h	Dalila Da Costa Alves
		mardi 28 mai 14h à 17h	
		samedi 15 juin 9h à 12h	
	Mairie Mantes la J.	jeudi 16 mai 9h à 12h	Dalila Da Costa Alves
		samedi 1er juin 9h à 12h	
		mardi 11 juin 14h à 17h	
	Mairie Rambouillet	jeudi 16 mai 9h à 12h	Gérard Bonnevie
		vendredi 24 mai 9h à 12h	
		samedi 8 juin 9h à 12h	

	Mairie St-Germain en Laye	jeudi 16 mai 9h à 12h samedi 1er juin 9h à 12h mardi 11 juin 14h à 17h	Dalila Da Costa Alves
Essonne	Mairie d'Evry	mercredi 22 mai 9h à 12h	Marie-Françoise Sévrain
		vendredi 7 juin 14h à 17h	
		mercredi 19 juin 14h à 17h	
	Mairie d'Etampes	mercredi 15 mai 14h à 17h	Monique Burette
		samedi 25 mai 9h à 12h	
		jeudi 13 juin 14h30 à 17h30	
Mairie de Palaiseau	mercredi 22 mai 9h à 12h	Gérard Bonnevie	
	mercredi 5 juin 9h à 12h		
	samedi 15 juin 9h à 12h		
Hauts de Seine	Mairie de Nanterre	mercredi 22 mai 9h à 12h	Dalila Da Costa Alves
		mardi 28 mai 9h à 12h	Henri Jolimet
		mardi 18 juin 14h à 17h	Dalila Da Costa Alves
	Mairie d'Antony	mercredi 29 mai 14h à 17h	Gérard Bonnevie
		mercredi 5 juin 14h à 17h	
		mercredi 12 juin 14h à 17h	
	Mairie de Boulogne Billancourt	mardi 21 mai 14h à 17h	Henri Jolimet
		mardi 28 mai 14h à 17h	
		vendredi 7 juin 9h à 12h	
Seine Saint Denis	Mairie de Bobigny	mercredi 15 mai 8h30 à 11h30	Jean Culdaut
		vendredi 7 juin 14h à 17h	
		mercredi 19 juin 8h30 à 11h30	Marie-Françoise Sévrain
	Mairie du Raincy	mercredi 21 mai 17h à 20h	Jean Culdaut
		vendredi 31 mai 14h à 17h	
		vendredi 7 juin 9h à 12h	
	Mairie de Saint Denis	vendredi 17 mai 14h à 17h	Henri Jolimet
jeudi 30 mai 14h à 17h			
mercredi 12 juin 14h à 17h		Marie-Françoise Sévrain	
Val de Marne	Mairie de Créteil	jeudi 16 mai 9h à 12h	Jean Culdaut
		samedi 1er juin 9h à 12h	
		mercredi 19 juin 9h à 12h	
	Mairie de l'Hay les Roses	mardi 21 mai 9h à 12h	Gérard Bonnevie
		vendredi 31 mai 9h à 12h	
		vendredi 7 juin 9h à 12h	
	Mairie de Nogent-sur-Marne	vendredi 7 juin 9h à 12h	Jean Culdaut
		samedi 8 juin 9h à 12h	
		mardi 18 juin 9h à 12h	
Val d'Oise	Mairie de Cergy	mercredi 22 mai 14h à 17h	Henri Jolimet
		jeudi 6 juin 14h à 17h	Marie-Françoise Sévrain
		vendredi 14 juin 14h à 17h	Eliane Gautheron
	Mairie d'Argenteuil	jeudi 23 mai 9h à 12h	Jean Culdaut
		jeudi 6 juin 9h à 12h	
		mercredi 12 juin de 14h à 17h	
	Mairie de Pontoise	vendredi 17 mai 10h à 13h	Eliane Gautheron
		samedi 1er juin 9h à 12h	
		vendredi 14 juin 10h à 13h	
	Mairie de Sarcelles	jeudi 16 mai 16h à 19h	Eliane Gautheron
		mardi 28 mai 14h à 17h	
		lundi 10 juin 9h à 12h	

Les permanences n'ont pas été très fréquentées, sauf les dernières de Meaux et Torcy.

PARIS

Permanences Paris, mairie du 4ème arrondissement

Les 3 permanences se sont tenues à la mairie d'arrondissement située 2 place Baudoyer Paris 4^{ème} dans la salle des commissions située au 1^{er} étage. L'accès était fléché et l'hôtesse d'accueil bien informé. Le dossier de l'enquête était disponible.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite pendant les permanences en dehors de l'architecte de la ville chargé de l'arrondissement qui avait pris connaissance du dossier et souhaitait une discussion générale. Il n'a pas souhaité faire d'observation écrite.

SEINE-et-MARNE

Permanences Melun

Les 3 permanences se sont tenues à Melun 6, rue du Gal de Gaulle, au service du Développement Durable, au 2^{ème} étage de l'immeuble auquel on accède après avoir sonné.

Le commissaire enquêteur a été bien accueilli.

Le commissaire enquêteur a reçu lors de la 2^{ème} permanence, la visite de M. FILLUZEAU, habitant de La Rochette, pour examiner la cartographie et la situation d'un terrain de 8ha sur la Commune de Dammarie les Lys classé dans le projet de SRCE « terrain agricole mosaïque » mais qui n'a pas fait d'observation écrite.

Le commissaire enquêteur a également reçu le visite de M Léon STAS qui a fait une observation écrite d'ordre général.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation pendant la 3^{ème} permanence mais s'est entretenu avec une stagiaire en biodiversité qui s'est intéressée aux rapports entre les sites Natura 2000 et le SRCE (T4).

Permanences Fontainebleau

Les permanences se sont tenues dans la salle des mariages de la Mairie au 1^{er} étage (40, rue Grande à Fontainebleau).

Le CE n'a reçu aucune visite, n'a eu qu'un rapport organisationnel avec le service de l'urbanisme mais a pu rapidement présenter la cartographie à Mme Del Rio, responsable du service.

Permanences Meaux

Les 2 premières permanences se sont tenues dans la salle Moissan et la 3^{ème} dans un bureau près de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Meaux – Place de l'Hôtel de Ville – dans de bonnes conditions.

Le commissaire-enquêteur, a reçu lors de la 1^{ère} permanence, un conseiller des carriés exerçant dans la région.

8 personnes dont des membres d'associations et des élus de La Ferté-sous-Jouarre sont venus rencontrer le commissaire enquêteur au cours de la dernière permanence, 5 personnes ont souhaité des explications sur ce projet de SRCE, 7 personnes ont annoté le registre ou remis des courriers à annexer.

Permanences Provins

Les 3 permanences se sont tenues dans la salle des Commissions au 1^{er} étage de la Mairie 5, place du Maréchal Leclerc.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun public et n'a eu qu'un rapport organisationnel avec le service de l'Urbanisme.

Permanences Torcy

Les 3 permanences se sont tenues dans un bureau près de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Torcy – Place de l'appel du 18 juin 1940 – dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Au cours de la seconde permanence, le commissaire-enquêteur a reçu Mr le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes et sa collaboratrice qui lui ont expliqué les motifs du courrier remis pour annexion au registre. Lors de la 3^{ème} permanence, 4 personnes se sont présentées dont Mr Epinard, Maire-Adjoint à l'urbanisme de Noisy-le-Grand et Mr Roy Président de l'association R.E.N.A.R.D, 3 ont déposé des courriers dans le registre.

Incident avec Mr Roy : Esclandre de Mr ROY, Président de l'Association R.E.N.A.R.D , au sujet de photocopies, qu'il exigeait en couleur et non en noir et blanc, d'un courrier et des annexes déposés par le maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, et annexés au registre.

YVELINES

Permanences Versailles

Les permanences se sont tenues à l'Hôtel de Ville, sis 4 rue de Paris. Les conditions d'accueil du public sont celles habituellement dévolues aux enquêtes publiques dans de grandes salles de réunion borgnes en sous-sol.

Le commissaire enquêteur a été bien accueilli, par M. SIMONET directeur du service urbanisme et son adjointe. La 1^{ère} permanence a eu lieu dans la salle Exupéry. A part, Mr. SIMONET, aucun élu local, représentant d'association ou simple particulier ne s'est manifesté à propos de l'enquête SRCE durant les trois permanences.

Permanences Mantes la Jolie

Les 3 permanences se sont tenues à Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta (78200 Mantes-la-Jolie), dans des bonnes conditions d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur a été bien accueilli par Mme DAULLE, responsable du service urbanisme et logement. La 1^{ère} permanence a eu lieu au 1^{er} étage, dans le lieu habituel réservé aux EP, le commissaire enquêteur a reçu Mr. Alain BUISSON, qui a inscrit sa contribution au registre.

La 2^{ème} et 3^{ème} permanence ont eu lieu dans la salle de réception au rez-de-chaussée. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation pendant ces 2 permanences.

Permanences Saint Germain en Laye

Les 3 permanences se sont tenues dans le Centre Administratif sis 86-88 rue Léon Desoyer, dans une salle de réunion en rez-de-chaussée (à proximité du service état civil), dédiée à toutes les permanences des enquêtes en cours (plusieurs panneaux indicatifs).

Le commissaire enquêteur a été bien accueilli par Mme CAZAU, collaboratrice de M. DELPLANQUE, responsable du service environnement, qui avait contacté téléphoniquement le commissaire enquêteur, à deux reprises, afin d'avoir des explications sur le SRCE.

Lors de la 3^{ème} permanence, le commissaire enquêteur a reçu une « ayant droit » de propriétaires fonciers de la plaine de Montesson.

Permanences Rambouillet

Les permanences se sont tenues comme prévu à l'Hôtel de Ville, pour les deux premières dans la salle du conseil et pour la troisième dans la salle des commissions, dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Aucun élu local, représentant d'association ni simple particulier ne s'est manifesté à propos de l'enquête SRCE durant les trois permanences et le registre restait vierge de toute observation à l'issue de la troisième.

ESSONNE

Permanences Evry

Les trois permanences se sont tenues dans la salle de réunion du service urbanisme de l'Hôtel de Ville d'Evry (Place des Droits de l'Homme et du Citoyen), dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Le commissaire enquêteur a reçu lors de chaque permanence un représentant de l'association des habitants d'Evry Sud et à la dernière M. Fontaine, adjoint au maire de la commune d'Etiolles.

Permanences Etampes

Les permanences 1 et 3 se sont déroulées aux Services Techniques de la Commune, 19, rue des Creverseleux (éloignés du Centre Ville)

Le commissaire enquêteur a partagé un petit bureau au 1^{er} étage avec une personne du service urbanisme et avait une table et une chaise pour le dossier et le public.

La 2^{ème} permanence du samedi matin a eu lieu à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville dans des locaux très agréables.

Lors de la 1^{ère} permanence, le CE a reçu la visite de M. PAVARD qui s'informait de l'objet de l'enquête relative au SRCE, mais qui n'a pas laissé d'observation écrite.

Lors de la 3^{ème} permanence, il n'y a pas eu de visite.

Permanences Palaiseau

Les permanences se sont tenues comme prévu au service urbanisme, pour les deux premières et à l'Hôtel de Ville, pour la troisième, dans de bonnes conditions d'accueil du public. Aucun élu local, représentant d'association ni même simple particulier ne s'est manifesté à propos de l'enquête SRCE durant les trois permanences et le registre restait vierge de toute observation à l'issue de la troisième.

HAUTS de SEINE

Permanences Nanterre

La première et la troisième permanence se sont tenues au sein de l'Hôtel de Ville de Nanterre, sis 88 rue du 08 mai 1945 dans la tour A, limitrophe du bâtiment principal, au 6^e étage / service Environnement dans un bureau habituellement destiné à l'accueil du public pour les enquêtes publiques. La permanence du mardi 28/5 de 9H à 12H s'est tenue dans une salle réservée à cet effet au 3^{ème} étage du service environnement.

Le commissaire enquêteur a été bien accueilli par la responsable du service Ecologie Urbaine.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de visites lors de la 1^{ère} et 2^{ème} permanences. Au cours de la 3^{ème} permanence, le commissaire-enquêteur a reçu Mr Jean-Mathieu DESPOUX, chargé d'environnement à PORTS de PARIS, une contribution a été annexée au registre.

Permanences Antony

Les permanences se sont tenues comme prévu à l'Hôtel de Ville, en pièce 211, dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Aucun élu local, représentant d'association ni simple particulier ne s'est manifesté à propos de l'enquête SRCE durant les trois permanences et le registre restait vierge de toute observation à l'issue de la troisième.

Permanences Boulogne Billancourt

Les 3 permanences se sont tenues comme prévu à l'hôtel de ville dans un local dédié au sein du service de l'urbanisme situé au 3^{ème} étage. L'accès était fléché et l'hôtesse d'accueil bien informée. Le dossier d'enquête était disponible.

Aucune visite n'a eu lieu pendant les permanences en dehors du responsable du service urbanisme qui souhaitait une discussion générale sur le contenu du dossier et m'a précisé oralement que la ville de Boulogne Billancourt ainsi que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest donnait un avis favorable au projet de SRCE conformément à la délibération du conseil de communauté du 28 mars 2013 qui figure dans le recueil des avis.

Une information a été inscrite sur le registre le samedi 1/6 par une personne non identifiée en dehors des permanences.

SEINE-SAINT-DENIS

Permanences Bobigny

Les permanences se sont tenues au sein de l'Hôtel de Ville de Bobigny en rez-de-chaussée 31, avenue du Président Allende, dans un bureau proche de l'accueil du public, dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences et aucun incident particulier n'est à signaler.

Permanences Le Raincy

Les permanences se sont tenues au 2ème étage du Centre administratif 8, Allée Baratin à côté de l'Hôtel de Ville, au sein du service urbanisme où le public pouvait dans de bonnes conditions consulter le dossier.

Le commissaire enquêteur n'a reçu personne mais a pu s'entretenir avec le responsable du service urbanisme de la ville.

Permanences Saint-Denis

Les 2 permanences se sont tenues à l'hôtel de ville de St Denis dans une vaste salle de réunion au rez-de-chaussée dans de très bonnes conditions d'accès du public. L'hôtesse d'accueil était bien informée. Aucune visite pendant les permanences en dehors du responsable du service urbanisme qui m'a précisé que les réserves de la ville de Saint Denis correspondaient à celles qui figurent dans l'avis émis dans la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de plaine Commune qui figure dans le recueil des avis.

VAL de MARNE

Permanences Créteil

Les permanences se sont tenues à l'Hôtel de Ville de Créteil 1, Place Salvador Allende, dans de bonnes conditions d'accueil du public :

- 1ère permanence dans un Bureau du service Urbanisme au 7ème étage
- 2ème et 3ème permanences en face de l'accueil du public en rez-de-chaussée où le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le Président de l'association "Préservons Marolles" a été reçu lors de la seconde permanence qui a annoncé le dépôt d'une contribution lors de la permanence en clôture de l'enquête. Cette contribution a été transmise par la présidente de l'association "Vivre à Villecresnes" rencontrée en clôture, comme également ceux des associations "Amis de la forêt Notre Dame" et "Echappée Verte du Val de Marne".

Permanences L'Haÿ les Roses

Les permanences se sont tenues comme prévu à l'Hôtel de Ville, dans la salle des commissions, dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Aucun élu local, représentant d'association ni simple particulier ne s'est manifesté à propos de l'enquête SRCE.

Permanences Nogent-sur-Marne

Les permanences se sont tenues au sein de l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne (Place Roland Nungesser) dans un bureau du 1er étage. Le dossier était en permanence accessible à l'accueil du rez-de-chaussée.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.

VAL d'OISE

Permanences Cergy

Les 3 permanences se sont tenues dans un bureau près du service urbanisme, au 1er étage de la mairie de Cergy – 3 Place de l'Hôtel de Ville – dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Le public ne s'est pas manifesté lors des deux 1ères permanences en dehors de la visite d'un représentant de l'association « paysage impressionniste » qui n'a pas souhaité faire à ce stade d'observation écrite.

Au cours de la 3ème permanence, le commissaire-enquêteur a reçu une représentante des riverains de l'Oise de Butry-sur-Oise qui a annexé une pétition au registre.

Permanences Argenteuil

Les permanences se sont tenues à proximité de l'accueil du public de la Mairie d'Argenteuil 12-14, bd Léon Feix, dans une salle de réunion au rez-de-chaussée dédiée à toutes les permanences des enquêtes en cours (plusieurs panneaux indicatifs). On peut noter également qu'avait lieu à proximité une exposition dédiée au PLU de la ville.

Le commissaire enquêteur a reçu longuement, lors de la deuxième permanence, une habitante de la ville qui a ensuite déposée une observation posant une question précise sur les Buttes du Parisis et soulevant 2 problèmes précis. Il a pu également s'entretenir avec le Chef du service Evaluation et réglementation urbaine et environnementale (de la Direction de l'Urbanisme) sur le territoire d'Argenteuil et toutes ses contraintes environnementales.

Permanences Pontoise

Les 3 permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Pontoise – 2 Place Victor Hugo – dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Le commissaire-enquêteur a reçu, pendant la seconde permanence, 2 personnes à qui elle a expliqué l'objet de l'enquête.

Au début de la 3ème permanence, une secrétaire lui a communiqué un courrier de Mme le Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme à Pontoise, relatif aux observations de la commune sur le SRCE. 2 représentants d'association de Vauréal ont déposé un courrier d'observations à annexer au registre.

Permanences Sarcelles

Les 3 permanences se sont tenues dans une salle de réunion, au 1er étage du service urbanisme et aménagement de la mairie – 3 boulevard Camus- dans de bonnes conditions d'accueil du public et un excellent climat.

Le commissaire-enquêteur s'est, lors de la 2ème permanence, entretenue avec le responsable de ce service, puis ensuite avec un élu de Deuil-la-Barre sur le pourquoi de cette enquête.

A la 3ème permanence, responsable du service urbanisme et aménagement de la ville lui a remis un courrier de Mr le Maire de Sarcelles reprenant les observations de la ville sur le SRCE et l'a annexé au registre.

2.7 Demandes de prolongation d'enquête

Devant la multiplicité des enquêtes de portée régionale simultanées, des associations ont demandé la prolongation de l'enquête.

La commission d'enquête n'a pas jugé nécessaire de répondre positivement et en a informé les associations. Mais a accepté de recevoir, après la clôture, un complément aux observations déjà notées dans un registre ou reçues par courrier pendant la durée de l'enquête.

2.8 Rencontre

Suite à la demande de prolongation d'enquête, une délégation de la commission a rencontré les représentants de l'association Ile-de-France Environnement (IDFE) le 17 juin pour échanger sur leur

positionnement par rapport au projet de SRCE. Ils ont aussi fait part de leurs difficultés à être en mesure de rendre leurs observations dans le délai imparti en raison des enquêtes relatives au SDRIF et PDUIF, le schéma de services portuaires de Ports de Paris, le Plan de protection de l'air de Paris, le débat régional et national sur la Transition énergétique, la préparation de 2 lois concernant la première étape de décentralisation et la seconde sur le logement.

2.9 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, la société PUBLILEGAL a été chargée de collecter les registres qui ont été clos par la présidente de la commission.

Toutes les observations, contenues dans les registres et courriers, ont été répertoriés par la commission lors d'une réunion en préfecture de Région le 24 juin. A l'issue de cette réunion, la commission a dépouillé et analysé les observations et en a établi un procès-verbal de synthèse. Ce PV a été complété par les remarques et questions des membres de la commission. Ce document a été transmis le 10 juillet aux maîtres d'ouvrage qui ont transmis un mémoire en réponse le 17 août 2013. Ces deux pièces sont annexées au présent rapport.

2.10 Bilan quantitatif des observations

Tableau récapitulatif des observations déposées

	Observations inscrites sur les registres	Observations annexées	Commentaires
Paris Préfecture Région		14 associations 5 Organismes 10 communes 31 individuels (dont 25 pour Vauréal)	(doublons avec autres registres: Association RENARD, Eau de Paris, M. Petit Crouy/Ourcq, Mairie de Longueville, Mairie de Versailles, Mairie de Noisy le Grand)
Paris 1	0	0	
Paris 2	0	0	
Paris 3	0	0	
Paris 4	0	0	
Paris 5	0	0	
Paris 6	0	0	
Paris 7	1 /individuel		
Paris 8	0	0	
Paris 9	1 /individuel		
Paris 10	0	0	
Paris 11	0	0	
Paris 12	0	0	
Paris 13	0	0	
Paris 14	0	0	
Paris 15	0	0	
Paris 16	0	0	
Paris 17	2 /individuel		
Paris 18	1 /individuel		
Paris 19	0	0	

Paris 20	0	0	
Melun pref	0	2/ communes	Mairie de Longueville, Mairie de Gressy
Melun	1	2/ associations	Association Villevaudé demain Association Nature envt 77
Fontainebleau	0	1/Organisme	Eau de Paris
Meaux	3/ind	6/ 2 associations, 1 commune, conseillers municipaux	Association Vigilance Marne et Gondoire Commune de Mitry-Mory Elus d'opposition La Ferté/Jouarre ASEPF
Provins	0	0	
Torcy	1	4/1ass, 1commune, 2 maires	Maire St Thibault des Vignes Maire Noisy le Grand Commune de Lésigny Association RENARD
Versailles pref	0	0	
Versailles	1/individuel	1 / délibération	conseil municipal de Versailles
Mantes la Jolie	1 /individuel	0	
Rambouillet	0	0	
Saint Germain en L.	2/Individuel	0	
Evry pref	0	0	
Evry	1/individuel	2/ 1commune, 1association	Commune d'Etiolles Association habitants Evry sud
Etampes	0	0	
Palaiseau	0	0	
Nanterre pref	0	0	
Nanterre	0	1/ Organisme	Ports de Paris
Antony	0	0	
Boulogne B	1 /individuel		
Bobigny pref	0	0	
Bobigny	0	0	
Le Raincy	0	0	
Saint Denis	0	1/ association	Comité Porte de Paris + Collectif Lamaze
Creteil pref	0	0	
Creteil	0	3/ associations locales	Association Préservons Marolles Association Echappée verte du Val de Marne Association Vivre à Villecresnes
L'Hay les Roses	2	1/association locale	Association des Castors du Jardin Parisien
Nogent/M	0	0	
Cergy pref	0	0	
Cergy	0	2/asso	Association Les riverains de l'Oise Association des Œuvres Pallotines
Argenteuil	1	1/ Société	Placoplâtre
Pontoise	1	1/ ass	Association des 3 tilleuls Vauréal
Sarcelles	0	2/1 commune, 1association	Association défense de la forêt d'Ecouen et d'Education à la Nature
totaux	20	91	

Cinq courriers sont parvenus à la préfecture de Région plusieurs jours après la clôture de l'enquête, il s'agit de ceux :

- Des Amis de la Terre du Val d'Ysieux 95 Fosses
- De l'Association de Défense de la Nature des Molières 91 Les Molières
- Du Syndicat Marne Vive
- De la Commune de Villiers-sur-Orge
- De la Commune de Valenton

Chapitre III – Le projet de SRCE

3. Le projet de SRCE

Préambule

Ce chapitre résume le projet de SRCE à partir du dossier d'enquête. Les passages extraits littéralement du dossier sont notés en italique et entre guillemets.

3.1 La trame verte et bleue - TVB

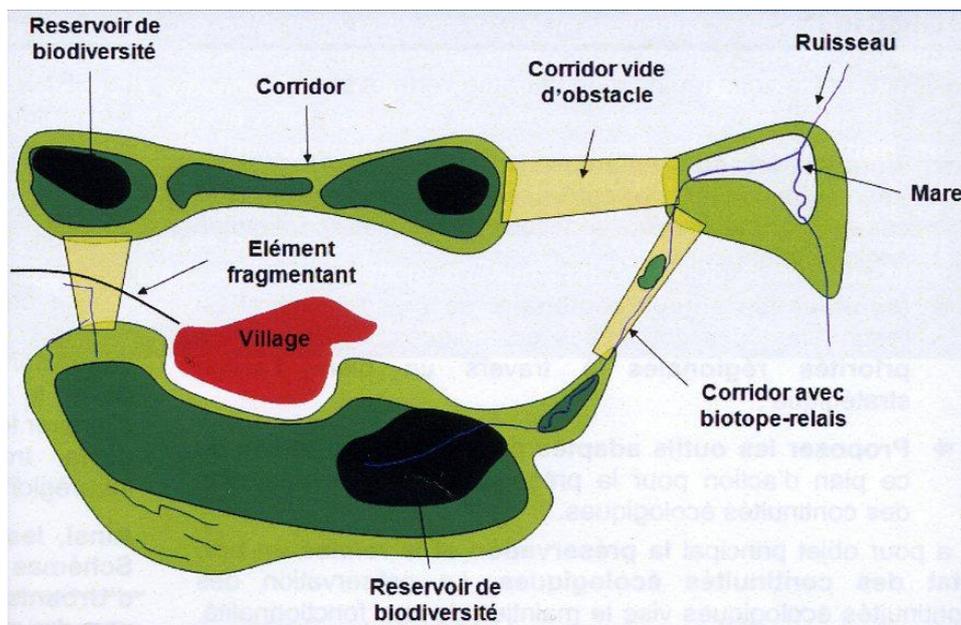
La TVB est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui « *a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.* » article L 371-1 du Code de l'environnement.

La biodiversité « *c'est le tissu vivant. Elle recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie, ...ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.*

1. *La notion même de biodiversité est complexe. Elle comprend trois niveaux interdépendants : la diversité des milieux de vie à toutes les échelles : ;*
2. *la diversité des espèces qui vivent dans ces milieux, qui interagissent entre elles et qui interagissent avec leur milieu de vie ;*
3. *la diversité des individus au sein de chaque espèce.. »*

3.1.1 Les composantes de la TVB

La TVB est composée des réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours et canaux.



Schématisme de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)

3.1.2 Les réservoirs de biodiversité

« Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. »

Des espaces sont déjà reconnus comme réservoirs de biodiversité, que sont les :

- Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
- Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- Réserves Biologiques ;
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
- ZNIEFF de type 1 ;
- ZNIEFF de type 2 ;
- Sites NATURA 2000 ;
- Réservoirs biologiques du SDAGE.

D'autres espaces doivent faire l'objet d'inventaires et d'une expertise pour être considérés comme des réservoirs de biodiversité, notamment les :

- Sites classés au titre du patrimoine naturel ;
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- « Cœurs de nature » et autres espaces d'intérêt écologique des PNR ;
- Boisements de plus de 100ha ou de plus de 50 ha dans la petite couronne ;
- Mosaïques agricoles.

Le rôle de la TVB est de constituer un outil d'aménagement durable des territoires.

3.2. Le SRCE

Le SRCE de la Région Ile de France correspond à l'identification des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, la prévision des mesures pour leur préservation, leur remise en état et leur fonctionnalité afin qu'elles soient prises en compte dans les documents d'urbanisme et de planification que sont le SDRIF, les SCOT et les PLU.

Le SRCE représente le volet régional de la TVB. Ce schéma est d'abord élaboré conjointement par l'Etat et la Région en association avec le comité régional TVB (CRTVB).

Le projet arrêté est ensuite soumis pour consultation aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux (PNR), et aux CSRPN et transmis également aux communes, avant d'être soumis à enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis.

3.2.1 L'état initial

Le SRCE a été établi sur la base de zones déjà identifiées et protégées (arrêtés de biotope, réserves naturelles nationales ou régionales, ZNIEFF, etc. et diverses zones reconnues comme espaces porteurs d'enjeux écologiques), sans établir de nouveau zonage réglementaire.

La validation des composantes de la TVB d'Ile de France a été faite après « *identification et validation de la fonctionnalité des corridors franciliens et de leurs points de fragilité ou obstacle s'appuient sur un travail fin qui a nécessité au préalable de fixer :*

- les espèces ou guildes d'espèces, présentant des enjeux de conservation ou caractéristiques de la région, susceptible de circuler entre ces réservoirs à travers les sous-trames ;
- les réservoirs d'importance régionale ;
- les principales sous-trames des habitats naturels terrestres ou aquatiques.

Selon les étapes résumées dans le schéma suivant, extrait du dossier d'enquête :

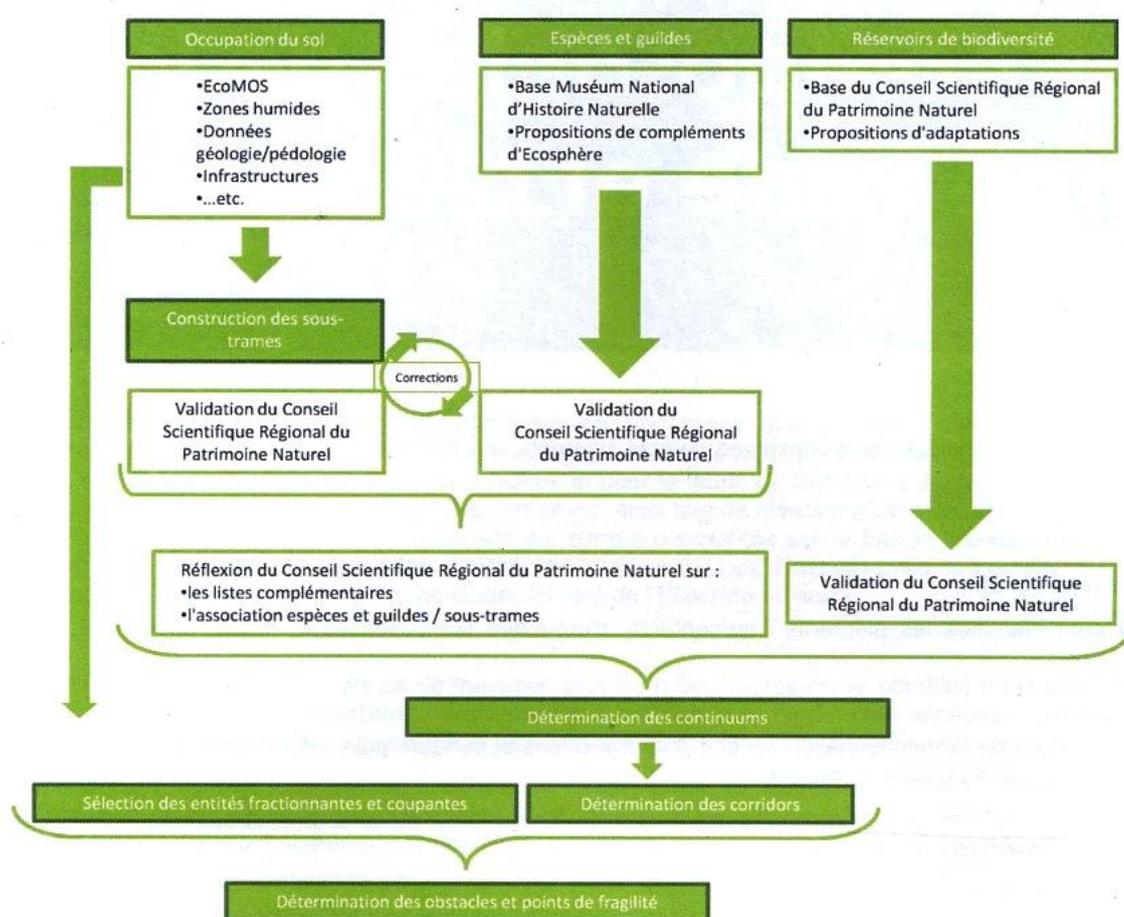


Figure 7. Principales étapes de l'identification des composantes de la trame verte et bleue francilienne (source : Ecosphère, 2012)

3.2.2 Les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où ont été identifiées un certain nombre d'espèces animales regroupées en deux catégories :

1. les espèces dites de cohérence trame verte et bleue TVB destinées à garantir la cohérence interrégionale de la TVB, 25 espèces ;
2. les espèces régionales retenues au titre des enjeux régionaux et de la représentativité des espèces, 24 espèces.

Les espèces ont été retenues pour leur fonctionnalité et non en tant qu'espèces protégées ou déterminantes de ZNIEFF. Afin de compléter la connaissance de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité, des guildes d'espèces ont également été retenues. *« Ces guildes correspondent à un ensemble d'espèces appartenant à un même groupe fonctionnel ou taxonomique et qui exploitent la même niche éco systémique avec des exigences écologiques comparables en termes d'habitat et de possibilité de déplacement. »*

3.2.3 Les corridors écologiques et les continuums

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

Le **continuum écologique** *« est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, aux espèces associées à cette sous-trame. Le continuum comprend donc les réservoirs de biodiversité et une enveloppe, d'une largeur variable, autour de ces réservoirs correspondant à la distance maximale parcourue par les espèces. »*

Le dossier indique que les corridors boisés sont les plus faciles à appréhender et que les corridors herbacés sont très divers. Leur traduction graphique dans le SRCE est loin d'être exhaustive. L'analyse de la sous-trame herbacée devra être conduite au niveau local et traduite lors de la déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

3.2.4 Les sous-frames

Une sous-trame *« représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés. »*

Sur les 12 072 km² de la Région Ile-de-France, les réservoirs de biodiversité représentent 21,3% ² répartis en

- 73% de **sous-trame arborée**, soit 3 589 km², se décomposant en 66% de grands massifs forestiers et 7% de parcs, petits bois et bosquets ;
- 15,5% de **sous-trame grandes cultures**, soit 5 496 km²,
- 7,9% de **sous-trame herbacée**, soit 1 150 km² ;
- 3,7 % de **sous-trame bleue** (milieux aquatiques et zones humides).

3.2.5 Les éléments fragmentants

Les éléments fragmentants *« correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.*

Deux catégories d'éléments fragmentants ont été distinguées selon l'intensité de leurs effets :

1. *les obstacles qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espaces ;*
2. *les points de fragilité qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles. »*

Ils sont analysés par type de milieu.

Les principaux enjeux retenus pour les milieux agricoles sont:

- ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces agricoles ;
 - limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles ;
- stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associées et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens ;
- éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements ;
 - concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

Les principaux enjeux retenus pour les milieux forestiers dans le SRCE sont:

- de favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers ;
- d'éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts ;
- de limiter le fractionnement des espaces forestiers ;
- de maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et péri urbain en raison de l'extension de l'urbanisation ;
- de maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, production, importante source d'aménités, nombreux services éco systémiques)

Les principaux enjeux retenus relatifs aux corridors et aux milieux humides sont:

- la réhabilitation des annexes hydrauliques pour favoriser la diversité des habitats ;
- l'aménagement des ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire ;
- réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés ;
- stopper la disparition des zones humides.

Près de 1 800 éléments fragmentants ont été retenus dans le projet de SRCE.

3.2.6 L'état des lieux de la Région

La Région Ile-de-France avec une superficie de 12 070 km² représente 2,2% du territoire national, compte 1 281 communes et 8 départements au cœur du Bassin Parisien. C'est la région la plus peuplée de France avec 18,5% de la population (INSEE 2008). Les principales unités paysagères considérées pour l'élaboration du SRCE sont :

- le cœur urbain de l'agglomération parisienne ;
- le Vexin français et le Pays de France ;
- la Brie ;
- la vallée de la Seine Amont ;
- le Bocage Gâtinais ;
- le Gâtinais ;
- la Beauce ;
- l'Hurepoix et le Mantois ;
- la vallée de la Seine aval.

L'Ile de France est un carrefour de grands axes supra régionaux de la trame verte et bleue :

- Pour les *continuités boisées*
- Pour les *milieux ouverts thermophiles*
- Pour les *milieux frais* :
- Pour la *continuité écologique des cours d'eau au titre des poissons migrateurs amphihalins*

3.3 Les enjeux et le plan d'action du SRCE

3.3.1 Les enjeux

Les principaux enjeux retenus relatifs à la fragmentation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation sont:

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles (en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants) ;
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles ;
- Requalifier les infrastructures existantes ;
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.

Les enjeux des milieux urbains sont à considérer à l'échelle régionale et traduits à l'échelle locale

L'échelle régionale :

- Préserver les continuités écologiques de la ceinture verte autour de Paris afin d'éviter les mares et zones humides.
- Préserver les continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain ;
- Limiter la minéralisation des sols ;
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

L'échelle locale :

- Limiter l'étalement urbain ;
- Assurer la gestion des franges urbanisées et des lisières ;
- Contribuer à la trame verte par végétalisation du bâti, gestion des espaces verts privés et publics, des liaisons douces et hydrauliques.

3.3.2 Le plan d'action stratégique

Les objectifs du SRCE sont présentés dans un plan d'action stratégique proposant des outils et moyens de mise en œuvre d'actions, dont certaines prioritaires.

Evaluation et suivi du SRCE

Le SRCE doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation. Le suivi doit permettre l'évaluation de la mise en œuvre et des résultats obtenus.

Le suivi est prévu pour être réalisé de façon continue ou régulière alors que l'évaluation est ponctuelle à un instant donné.

Les objectifs du SRCE

Ces objectifs sont traduits sur une carte au 1/100 000 et comprennent :

- les corridors à préserver ou restaurer ;
- les éléments fragmentants à traiter prioritairement ;
- les éléments à préserver (réservoirs de biodiversité, milieux humides) ;
- les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques (secteurs de concentration de mares et mouillères (habitats spécifiques de milieux humides, mosaïques agricoles et lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés).

Les orientations et les actions

Neuf domaines ont été identifiés pour faire l'objet d'actions permettant de préserver ou restaurer les continuités écologiques.

Connaissance

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> • améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale. • associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie. 	<ul style="list-style-type: none"> - mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE ; - indicateurs de la continuité écologique ; - connaissances à acquérir ; - recherche.

Information et formation

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public ; • Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE ; • Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire ; • Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Ile de France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de guides et cahiers techniques, en lien avec les partenaires techniques concernés ; - Formation ; - Information du public ; - Veille, coordination et mise à disposition des informations ; - Recherche.

Gestion

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> • assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la TVB. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions contractuelles ; - Gestion différenciée ; - Habitats forestiers ; - Lisières ; - Berges ;

	- Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Ile-de-France
--	--

Documents d'urbanisme

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ; Intégrer dans les documents d'urbanisme, la TVB présente sur le territoire et les enjeux des continuités écologiques avec les territoires limitrophes ; Permettre la prise en compte du SRCE par les PLU et les SCOT, en s'appuyant sur la carte des composantes et celle des objectifs de la TVB. 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance ; Diagnostic ; Document graphique ; Echelle ; Règlement ; Milieu boisé ; Paysage ; Clôtures.

Milieu forestier

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières ; Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières ; Maintenir ou conforter les connexions entre les forêts et les corridors alluviaux ; Préserver la qualité des lisières forestière et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité ; Ripisylve et boisements humides ; Lisières ; Milieus remarquables intra-forestières ; Peuplement forestier ; Gestion.

Milieu agricole

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques, limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons ; Préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles ; 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien et préservation ; Petit patrimoine boisé ; Têtes de bassin ; Foncier ; Recherche ; Suivi des actions engagées ; Gestion.

Milieu urbain

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> Développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments la composant ; 	<ul style="list-style-type: none"> Berges ; Renaturation ; Espaces verts ; Cycle de l'eau ; Aménagement urbain ;

<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts et naturels au sein du tissu urbains ; • Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville ; • Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation ; • Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Lisières ; - Ville de Paris.
--	---

Milieux aquatiques et corridors humides

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Remettre les espèces au cœur de l'action des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés ; • Assurer la libre circulation des espèces et spécialement des migrateurs amphihalins et biologiques ; • reconquérir 	<ul style="list-style-type: none"> - déclouonnement (orientation 16 du SDAGE 2010-2015) ; - grands migrateurs ; - préservation et réalisation des fonctionnalités des milieux aquatiques, des berges et des milieux annexes ; - têtes de bassin (orientation 15 du SDAGE 2010-2015) ; - zones humides (orientations 15, 19 et 21 du SDAGE 2010-2015)

Infrastructures linéaires

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités ; • Assurer la requalification des infrastructures existantes ; • Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors. 	<ul style="list-style-type: none"> - Requalifier les infrastructures existantes ; - Intégrer la continuité écologique dans les nouveaux projets ; - Zone urbaine dense : concevoir les nouveaux axes de déplacement ou requalifier les axes existants avec une vocation écologique et paysagère.

3.4 La cartographie du SRCE

La cartographie a été réalisée partir de bases de données de l'occupation des sols. L'Ile-de-France a la particularité de disposer de bases de données établies par l'Institut d'Aménagement d'Urbanisme et notamment :

- le MOS (Mode d'occupation des Sols) de 2008 ;
- l'EcoMOS concernant les habitats naturels en zones rurales et naturelles de 2003 ;

Outre ces deux bases de données ont aussi été utilisées la BD Topo de l'IGN de 2008, le Référentiel Pédologique au 1/250000^{ième} de l'INRA de 2003, la Carte Géologique au 1/50000^{ième} du BRGM, les surfaces en eau et la cartographie des cours d'eau de la BD Carto de 2008, l'inventaire des mares d'Ile-de-France de la Société Nationale de la Protection de la Nature (2001-2012), les Zones à Dominante Humide du SDAGE de 2009, la BD Ecoline (2011-2012) représentant la cartographie des

éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles, la BD des Berges de juin 2012 présentant un état précis et une analyse des possibilités de restauration des berges et la BD Ongulés de 1999.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Les documents graphiques sont rassemblés dans l'atlas cartographique qui se compose de 4 ensembles de cartes :

1. Première partie : cartes des composante des le TVB et carte des objectifs de préservation et restauration de la TVB ;
2. Seconde partie : carte de la TVB des départements de Paris et la petite couronne ;
3. Troisième partie : les cartes thématiques du SRCE ;
4. Quatrième partie : la carte des orientations d'intervention du schéma environnemental des berges.

La première partie constituée des cartes des composantes et des cartes des objectifs se présente sous la forme d'un découpage régional de 20 planches au 1/100 000.

Ces 2 catégories de carte sont destinées à être exploitées au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zoom pour leur interprétation.

Cartes des composantes

« La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés. Cette carte constitue un porter connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local des projets. L'information complète, détaillée mise à la disposition des pétitionnaires permet à ces derniers de prioriser et localiser leurs actions. »

La carte des composantes comprend 3 types de données :

1. Les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors, continuums) ;
2. Les éléments fragmentants (obstacles et points de fragilité) ;
3. L'occupation des sols (habitats, lisières des bois de plus de 100 ha, infrastructures de transport).

Cartes des objectifs

« La carte des objectifs présente :

- *Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachée aux éléments de la trame verte et bleue et priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;*
- *La priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.*

Elle offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action. »

La carte des composantes comprend 5 types de données :

1. Les corridors des différentes sous-trames (alluviaux, arborés, réseau hydrographique) ;
2. Les éléments fragmentants à traiter prioritairement ;
3. Les éléments à préserver ;
4. Les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques ;
5. L'occupation des sols.

La deuxième partie de l'atlas cartographique est consacrée à Paris et la petite couronne qui bénéficie d'un traitement cartographique spécifique se traduisant par 4 cartes à l'échelle 1/75 000 (nord-ouest, centrale, sud-ouest et sud-est).

« La carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et la petite couronne constitue un zoom sur un territoire infrarégional, déterminé par l'importance des enjeux attachés à la zone urbaine dense. Elle est complémentaire à la carte des objectifs du SRCE d'Ile-de-France, dont elle reprend la totalité des informations. Elle présente, outre son échelle, deux différences majeures :

1. *Un degré de précision plus grand concernant l'occupation des sols ;*
2. *Des éléments d'identification de continuités propres au milieu urbain. »*

Comme pour les cartes des composantes et des objectifs, l'exploitation de ces cartes doit se faire à l'échelle choisie sans zoom.

Ces cartes comportent les mêmes éléments que les cartes des objectifs avec en plus les continuités en contexte urbain.

La troisième partie de l'atlas est constitué des cartes thématiques.

« Les cartes thématiques reprennent la plupart des vignettes dites « cartes » qui figurent dans le SRCE (Time I et II). Sauf exception, elles sont conçues pour une visualisation en format A3 et une exploitation au 1/550 000.

Elles sont distribuées en deux catégories :

1. *les cartes **analytiques** rendent compte de la fonctionnalité des sous-trames et de la fragmentation de l'espace régional*
2. *les cartes suivantes, dites **informatives**, illustrent des éléments particuliers mobilisés pour cette analyse. »*

La quatrième partie de l'atlas présente 43 cartes d'orientations d'intervention du schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile-de-France tabli par l'IAU-IF en 2012.

3.5 L'Evaluation environnementale du SRCE

Le projet de SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui constitue le tome 4 du dossier.

Après un résumé des objectifs du projet de SRCE, est présentée une évaluation de l'impact du projet qui pour l'essentiel reprend les éléments présentés notamment dans le tome 2 car l'objet du schéma est environnemental, visant à la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sont ensuite détaillés les relations entre le SRCE et le réseau Natura 2000. Il est également rappelé comment le SRCE a été élaboré et tous les acteurs impliqués.

Un chapitre est consacré à la cohérence interne et externe du SRCE.

3.6 La concertation

Un bilan de la concertation préalable à l'enquête a été joint au Livre 1 et présente les différentes étapes de cette concertation dont les moments forts sont résumés de la façon suivante :

- Octobre 2010 : séminaire de lancement d'élaboration du SRCE Id ;
- De décembre 2011 à juin 2012 : 14 séminaires thématiques ;
- En mars et avril 2012 : 11 ateliers territoriaux
- Printemps 2012 : réflexion spécifique Paris et petite couronne, dialogue interrégional ;
- Fin 2012 information des communes et consultation des collectivités supra-communales ;
- Automne 2013 : adoption du projet de SRCE.

3.7 Les avis

Le projet de SRCE a été soumis à consultation comme le prévoit les textes règlementaires à l'avis de l'Autorité Environnementale, du Conseil Supérieur Régional de la Patrimoine Naturel et des collectivités supra-communales.

35 avis ont été rendus, les avis non exprimés étant considérés comme favorables.

3.7.1 L'avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'AE rappelle que l'évaluation environnementale doit aider à la définition du projet de SRCE au-delà du seul champ de l'environnement qu'est la biodiversité et souligne un certain nombre de points.

L'évaluation environnementale est dans sa forme conforme au code de l'environnement et en particulier l'article R 122-20.

L'articulation du SRCE avec les autres planifications est réalisée. Toutefois, le SRCE d'Ile-de-France étant le premier soumis à enquête, l'articulation formelle avec les schémas des régions voisines n'a pu être effective.

Pour l'AE, si l'analyse de l'état initial de l'environnement francilien est bien réalisée, le projet de SRCE montre une faiblesse concernant les perspectives d'évolution. L'AE souligne aussi que pour l'analyse des incidences une incertitude des actions sur les espèces et les milieux, la limite des orientations et des actions du fait de la non prescrites des mesures et l'absence de présentation d'incidences négatives.

L'AE insiste sur le suivi du SRCE et de la complexité des indicateurs à retenir.

L'AE relève que la notion de prise en compte risque de poser des problèmes d'articulation avec les autres planifications et elle insiste sur la nécessité de mettre en place des outils d'accompagnement, des modalités de suivi et dévaluation du schéma et partager les retours d'expérience.

3.7.2 L'avis du CSRPN d'Ile-de-France

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émet un avis favorable sur le projet de SRCE à l'unanimité de ses membres accompagné des recommandations ;

D'une part, d'accompagnement du SRCE :

- Rédaction d'un guide de lecture des cartes ;

- Création d'un observatoire pour suivre en continu les projets susceptibles d'affecter les éléments identifiés dans le SRCE et analyser le questionnement des acteurs sur le schéma ;
- Animation en continu de la base de données créée pour l'élaboration du SRCE en l'enrichissant et la rendant accessible ;

D'autre part, en vue de la révision :

- Amélioration de la présentation de la méthode, de la cartographie, de la représentation des tracés de continuités écologiques identifiant les enjeux ;
- Complémentation des indicateurs de connectivité afin d'évaluer la fonctionnalité des sous-trames ;
- Ajout de thèmes (éolien, lignes électriques HT, ...) ;
 - Actualisation de la cohérence avec les SRCE des autres régions.

3.7.3 Les avis des collectivités

Les avis des collectivités ayant le plus souvent un caractère local sont repris dans le chapitre 4.

3.7.4 L'erratum

Le dossier comporte un erratum de 5 pages.

Chapitre IV – Analyse des observations

4. 1 Avis des collectivités

Les avis sur le projet arrêté, inclus dans le dossier, ont été analysés par la commission d'enquête au même titre que les observations recueillies au cours de l'enquête.

L'ensemble a été rassemblé sous forme de tableau et annexé au procès-verbal de synthèse des observations.

La commission prend acte des commentaires et propositions des maîtres d'ouvrage. Dans leur mémoire en réponse, ces derniers rappellent qu'ils ne peuvent qu'appliquer la méthodologie établie pour l'élaboration du SRCE. Ils insistent sur la nécessité de la mise en œuvre de déclinaisons locales pour atteindre les objectifs du SRCE.

4.2 Analyse thématique

4.2.1 Thèmes à caractère général

4.2.1.1 Déroulement de l'enquête

Publicité de l'enquête

Quelques remarques ont été faites sur la faible information relative à l'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête

La publicité de l'enquête a été prévue dans l'arrêté prescrivant l'enquête, notamment dans l'article 3 et mise en œuvre faite par l'organisateur de l'enquête (cf. chapitre II Déroulement de l'enquête II.3.2 Publicité complémentaire).

L'avis par voie de presse a été publié dans des journaux de chaque département francilien. Une seule affiche jaune de format A4 a été apposée dans chaque préfecture, sous-préfecture et mairies sièges des permanences.

Dans certaines communes, sièges de permanence, l'affichage a été complété par des affiches blanches format A3 en divers point d'affichage habituel de la commune. Cette mesure est complémentaire à celles prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

De même, certaines communes ont pris l'initiative d'afficher l'avis d'enquête reçu par voie électronique.

La commission, tout en constatant que la publicité de l'enquête et l'information du public a été faite dans les conditions prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, a regretté les moyens limités disponibles pour l'information du large public concerné en principe par le SRCE.

Recueil des observations sur internet

Quelques remarques ont été faites sur l'absence de recueil des observations par voie électronique, ce dispositif ayant été mis en œuvre pour les enquêtes du SDRIF et du PDUIF.

Commentaires de la commission d'enquête

Le recueil des observations par voie électronique n'a pas été mis en place faute de moyens financiers permettant un dispositif de modération et mise à disposition du public des observations déposées, contrairement au cas des enquêtes du SDRIF et du PDUIF.

La commission le regrette et demande que cette possibilité soit offerte lors de la révision du SRCE.

4.2.1.2 Le dossier d'enquête

La cartographie : actualité des cartes, lisibilité et précision

De façon générale, les reproches et critiques du dossier d'enquête concernent essentiellement la cartographie, notamment l'actualisation des fonds de carte, eu égard à l'évolution du tissu périurbain.

Réponse des maîtres d'ouvrage

L'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants. Cette couche représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés. La description des milieux a pu être affinée jusqu'à 146 postes de légende. Par rapport aux sept postes initiaux d'interprétation du MOS, l'information qualitative sur les milieux naturels a été enrichie plus de vingt fois grâce à ECOMOS. La définition géométrique est d'environ 2 000 m². Cette définition est à rapprocher de celle de CORINE land cover, à savoir 25 ha et celle du MOS qui est de 625 m².

Commentaire de la commission d'enquête

La commission en prend acte.

Associations et collectivités estiment que les cartes ne sont pas suffisamment lisibles par le public. Elles sont considérées comme très imprécises, résultant en partie du niveau de représentation, la région, et de l'échelle choisie le 1/100 000.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le code de l'environnement (art. R. 371-29) fixe précisément les éléments de contenu du SRCE, en particulier le contenu de l'atlas cartographique. Le SRCE décrivant la TVB régionale à l'échelle 1/100 000 ne peut ni suffire ni se substituer aux études plus locales qui devront être conduites pour préciser les enjeux locaux de continuité écologique à l'échelle d'un PLU ou d'un SCOT.

Un guide de lecture (en préparation) et des actions de formation doivent accompagner la publication du SRCE. Le guide apportera les indications qui permettront d'éviter les erreurs d'interprétation des différents objets cartographiés.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses des maîtres d'ouvrage.

L'absence de limites communales est soulignée comme une difficulté supplémentaire pour une lecture aisée des cartes.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ont entériné cette remarque puisqu'un rajout est indiqué dans l'erratum dans le livre 1 du dossier d'enquête publique. Dans un souci de meilleure lisibilité, les limites communales figureront sur les cartes définitives.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission prend acte des réponses des MO et est favorable à cette mesure.

La lisibilité cartographique est encore brouillée du fait de la différence d'échelles entre la zone dense Paris et petite couronne au 1/75 000 et les autres cartes au 1/100 000. Toutefois, des « focus » ont été fortement demandés pour des « secteurs identifiés comme ayant des enjeux particulièrement forts ».

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le SRCE correspond à une analyse de niveau régional dont la cartographie de la trame verte et bleue régionale est réalisée au 1/100 000 conformément aux textes réglementaires (art. R. 371-29 du Code de l'environnement). Les recommandations nationales précisent que des zooms sur des territoires infrarégionaux peuvent également être présentés dans le SRCE par exemple pour des zones à enjeux forts. Cette possibilité a conduit les maîtres d'ouvrage du SRCE à produire, en réponse à la forte demande exprimée au cours des ateliers par les acteurs de la zone dense, un jeu de cartes adaptées aux enjeux de fragmentation et de forte artificialisation de la zone dense centrale, tout en conservant une échelle adaptée à la portée régionale du document. Un zoom au 1/75 000 a été fait sur le territoire des départements de Paris et de la petite couronne afin de faire apparaître des éléments de TVB et des secteurs et liaisons d'intérêt écologique en zone urbaine dense qui ne ressortent pas à l'échelle du 1 :100 000 du fait de la méthodologie régionale. Des zooms plus détaillés pourront être réalisés lors de la déclinaison des TVB à l'échelle des territoires par les acteurs locaux (départements, groupements de communes, communes, porteurs de projet), prenant appui sur le diagnostic régional réalisé dans le SRCE, mais poussant plus loin l'analyse et identifiant ainsi des continuités écologiques d'intérêt local à préserver ou restaurer.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission regrette que ces zooms ne soient pas réalisés en liaison avec les maîtres d'ouvrage du SRCE et restent de la responsabilité du niveau local. La commission recommande que la réalisation de ces zooms soit intégrée dans le suivi.

Incohérences et manque d'articulation entre les cartes

Pour certains intervenants, les cartes présentent parfois des incohérences et ne reflètent pas la réalité du terrain. Il a été souligné aussi des incohérences entre les cartes et les textes, notamment concernant les symboles identifiant les « passages difficiles ».

Des collectivités estiment que l'atlas aurait gagné en clarté par davantage de cohérence entre les cartes qui le composent, dont le manque d'articulation rend la synthèse difficile. Elles pensent que les incohérences constatées sont dues à l'absence d'études de terrain

Réponse des maîtres d'ouvrage

La mise en cohérence est nécessaire pour la planche 07 et PPC (ajout de la branche ouest)

Commentaires de la commission d'enquête

Le choix de la présentation cartographique d'un même secteur avec deux cartes en vis à vis s'avère très complexe à appréhender. Le fait que la carte de droite, celle des « objectifs de préservation et restauration de la TVB », ne comporte plus les « composantes de la TVB » permet de penser que celles-ci ne sont pas prioritaires ou qu'elles peuvent disparaître. Cette

méthodologie cartographique semble contribuer à l'impression d'incohérence des cartes en vis-à-vis.

La commission considère qu'un travail de pédagogie est indispensable pour la bonne compréhension des cartes.

Les collectivités locales estiment que les documents graphiques ne tiennent pas compte de différents projets locaux. Elles souhaiteraient voir modifier les cartes pour intégrer les zones ouvertes à l'urbanisation ou ayant vocation à être urbanisées. De même, certains tracés de « corridor » ne correspondraient pas à la réalité « écologique » mais reprennent les tracés projetés par les collectivités. L'articulation des cartes du SRCE entre elles et de celles du SDRIF est perfectible.

Les cartes mériteraient d'être déclinées à une échelle plus locale (départements, intercommunalités) ; il serait opportun de mentionner dans le SRCE la possibilité pour les porteurs de projets de se référer aux cartographies établies localement à des échelles plus fines, notamment pour les secteurs des parcs naturels régionaux franciliens.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Il n'est pas prévu de modifier ou de simplifier la carte dans le projet actuel. Les guides et les formations envisagées doivent faciliter l'appropriation du SRCE par les collectivités et les autres acteurs du territoire concernés par les objectifs de mise en œuvre du SRCE. A terme, dans la perspective d'une révision, des améliorations graphiques pourraient être envisagées (infographie).

Un guide de lecture (en préparation) et des actions de formation doivent accompagner la publication du SRCE. Le guide apportera les indications qui permettront d'éviter les erreurs d'interprétation des différents objets cartographiés.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission a évoqué la possibilité de modifier et simplifier la cartographie, à savoir réunir la carte des composantes et objectifs (déroger à l'art. R 371-29), soit dans le projet en cours, soit à l'issue de sa révision, afin de faciliter leur lecture (public et collectivités). Cet amendement aurait l'avantage de clarifier la lecture et réduire le recours aux guides de lecture.

La cohérence du SRCE et du SDRIF est traitée dans le paragraphe « Prise en compte.... »

Composition du dossier

Le SRCE apparaît comme un document pour initiés (volumineux et complexe), difficile à appréhender par le lecteur, que celui-ci soit averti ou non.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission reconnaît la complexité du dossier avec nombre de redondances. Elle souhaite que le document soit restructuré en vue d'une simplification et notamment que le plan d'action soit mieux mis en avant.

La commission d'enquête constate que le résumé non technique (RNT) est un bon document de présentation, une sorte de « plaquette de vulgarisation », avec un guide de lecture,

notamment pour les cartes. Néanmoins, elle estime que ce document ne peut être considéré comme un véritable résumé, puisque entre autres, il n'aborde pas le plan d'actions.

Les manques

Les associations restent dans l'attente de précisions et d'une méthodologie pour lire les cartes, sous la forme de « guide » ou autre ainsi que d'un suivi des projets d'aménagement et de gestion des espaces. Il est demandé aussi, que soit créée une base de données accessible à tous les porteurs de projet et que des précisions soient données quant au choix des espèces retenues (faune, flore).

Les associations regrettent l'absence de description des opérations sylvicoles pour protéger les forêts urbaines et demande l'ajout sur la carte des objectifs de la mention : «une gestion sylvicole à adapter à la préservation et à la restauration de la TVB ».

Il a été estimé que le SRCE se devrait d'intégrer les thématiques telles que l'éolien, les lignes électriques à HT, les nuisances sonores, l'impact des réseaux de transport, la mise en évidence des réserves, la garantie du maintien des terres agricoles, puisque les effets produits (positifs ou négatifs) ont un impact réel sur la TVB. Il est regrettable que le SRCE ignore certaines zones existantes protégées par une autre législation ou à protéger en raison de leur richesse naturelle (ex action départementale en direction de ces espaces par l'institution d'E.N.S.:espaces naturels sensibles).

Il a été très fortement dénoncé l'absence d'outils de mise en œuvre ainsi que la présentation d'un volet économique permettant l'évaluation des actions. De même, il est regretté l'absence de définition du rôle des collectivités locales.

Par ailleurs, il est aussi souhaité que la carte des composantes soit intégrée au «porter à connaissance» de l'Etat lors de l'établissement des documents d'urbanisme

Commentaires de la commission d'enquête

La commission regrette que les impacts sur la TVB des volets énergétiques, qualité de l'air, bruit, etc. n'aient pas été étudiés.

Elle constate que les mesures destinées à la mise en œuvre ne sont pas suffisamment développées.

Le SRCE dans son ensemble reste un document « d'experts pour des experts ».

Plan d'action stratégique

Beaucoup d'avis soulignent la somme de connaissances accumulée dans le SRCE, mais en parallèle sa difficulté de lecture. La commission a demandé aux maîtres d'ouvrage si pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SRCE, il était possible de prévoir dès sa parution un mode d'emploi permettant un accès rapide pour tout public, voire un guide de mise en œuvre synthétique centré sur les actions, à l'attention notamment des collectivités locales ?

Réponse des maîtres d'ouvrage

Un « guide de lecture » en forme de mode d'emploi du SRCE, et principalement de l'atlas cartographique, accompagnera la publication du SRCE (échéance : janvier 2014).

Commentaires de la commission d'enquête

Au sein du SRCE, l'accès au plan d'actions est réservé aux initiés puisqu'il faut le chercher dans les pages 67 à 98 du tome 2, complétées par la partie « carte des objectifs » du tome 3 atlas cartographique.

La définition méthodologique des corridors à préserver ou à restaurer figure ainsi au tome 2 tandis que les corridors proprement dits apparaissent sur les cartes du tome 3.

Le plan d'actions du tome 2 est complété par des orientations figurant dans l'ordre suivant : connaissance, information et formation, gestion, documents d'urbanisme, milieux forestiers, agricoles, urbains et aquatiques, enfin infrastructures linéaires.

L'ordre retenu pour les thèmes met donc l'accent sur la connaissance et l'information plutôt que sur la préservation effective de l'environnement. L'analyse de l'impact sur l'environnement effectuée au tome 4 confirme ce choix discutable et fait apparaître (en page 50 sous forme de code de couleur) que cet ordre est inverse de celui de l'impact sur l'environnement des actions.

La commission observe que l'accès aux informations et donc la mise en application du SRCE auraient été facilités en regroupant dans un tome unique tout ce qui a trait au plan d'actions, classé par ordre de priorités.

Les co-maîtres d'ouvrage ont certes souligné que le volet information et mise en œuvre par les acteurs locaux sera pris en compte par une action de formation spécifique tournée vers ces acteurs. Toutefois, le SRCE vient s'ajouter à un nombre considérable de normes, documents et schémas directeurs avec lesquels doivent jongler les services d'urbanisme. Une lisibilité améliorée du SRCE serait le meilleur gage de sa mise en application une fois la formation terminée.

4.2.1.3 Le SRCE réduit à la TVB

L'intitulé du schéma régional de cohérence écologique a entraîné la frustration de quelques intervenants qui attendaient un document abordant le champ complet de l'écologie et non le seul volet naturaliste.

Commentaires de la commission d'enquête

Le SRCE est défini par le Code de l'environnement comme la mise en œuvre de la TVB.

La commission reconnaît que la dénomination peut être trompeuse et recommande un travail de communication pour expliquer ce qu'est le SRCE et ses objectifs.

La commission constate que le SRCE correspond à la définition légale

Malgré cette définition restrictive, comme l'autorité environnementale le relève dans son avis certains impacts auraient pu être étudiés et le CSPRN recommande même d'intégrer pour la révision du SRCE les volets énergie et pollutions. La commission adhère aux recommandations de l'AE et du CSPRN pour que le champ du SRCE soit élargi à un schéma d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles (biodiversité, continuité écologique, préservation des habitats,...).

4.2.1.4 Cohérence SDRIF-SRCE

Nombre d'intervenants se sont largement interrogés sur la cohérence et la temporalité entre le SDRIF et le SRCE. La question suivante a été posée aux maîtres d'ouvrage par la commission : « Afin d'assurer la cohérence de ces deux schémas, comment le binôme Etat/Région co-maîtres d'ouvrage peut-il mettre en œuvre et gérer le SDRIF et le SRCE ? »

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme (art. L.141-1 du Code de l'urbanisme) élaboré par la Région Île-de-France en association avec l'Etat, organisant l'espace francilien à l'horizon 2030. Il donne un cadre de cohérence aux politiques régionales et constitue un cadre de référence pour les projets d'aménagement et de développement à l'échelle locale. Dans le respect du Code de l'environnement, il doit « prendre en compte » le SRCE. L'élaboration du SRCE et celle du SDRIF ayant été concomitantes, un échange fréquent entre les équipes en charge des deux projets a permis au SDRIF d'intégrer des éléments du SRCE. En particulier, la carte de destination générale des différentes parties du territoire du projet de SDRIF d'octobre 2012, retient, au titre de la préservation et de la valorisation, un réseau de flèches vertes intitulées « continuités ». Ce réseau est représenté par un figuré unique, bien que recouvrant 4 fonctions distinctes, éventuellement complémentaires sur certains segments, précisées par une lettre :

- R : Espace de respiration
- A : Liaison agricole et forestière
- E : Continuité écologique
- V : Liaison verte

Il est important de souligner que seules les continuités notées E traduisent un enjeu de continuité écologique soumis à de fortes pressions de l'urbanisation et méritant une vigilance accrue. Le SDRIF reprend donc les grands objectifs du SRCE et il appartient aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer l'ensemble des attendus de l'article L.110 du Code de l'urbanisme notamment en prenant en compte les autres enjeux territoriaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE. Cette intégration à une échelle locale et les retours d'expérience qui en découleront, permettront, en gardant cette dynamique de concertation et d'échange entre les équipes SDRIF/SRCE, d'assurer une mise en œuvre cohérente des deux schémas.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission estime, toutefois, que l'absence de références croisées et le recours à des cartes différentes rend la comparaison des deux documents malaisée. Plusieurs associations ont souligné la présence de « pastilles » encourageant la densification urbaine dans le SDRIF à proximité de corridors écologiques ou de zones à préserver. En pratique, le futur SRCE se trouve dépourvu d'effet immédiat sur le document qu'il devrait théoriquement le plus orienter, alors même que de grands projets vont remodeler de façon importante le paysage régional. Ainsi, les orientations du SRCE n'auront maintenant à être prises en compte que dans les mises à jour ultérieures du SDRIF et des documents qui en découlent. Or les exigences environnementales relativement faciles à intégrer en amont, le sont beaucoup plus difficilement ensuite.

Il serait très souhaitable que, lors de la prochaine mise à jour du SDRIF, la cohérence soit assurée par une intégration du SRCE dans ce document.

L'articulation du SRCE avec les documents d'urbanisme n'est pas clairement définie ni identifiée. Il n'en est fait mention qu'en pages 84 85 du tome 2. Beaucoup d'intervenants, dont les collectivités territoriales, déplorent l'absence de déclinaison et d'objectifs à l'échelle de leur territoire.

Les co maîtres d'ouvrages indiquent pour leur part que le SRCE se limite volontairement aux objectifs et orientations régionales et que le reste relève des acteurs locaux, envers lesquels un effort important d'information et de formation est prévu, avec l'élaboration de guides de mise en œuvre.

La prise en compte du SRCE devra donc être traitée comme une contrainte supplémentaire dans la mise en œuvre du maquis de réglementations et orientations relatives à l'urbanisme.

La prise en compte est une notion nouvelle, dont le contour ne se précisera qu'au travers d'une éventuelle jurisprudence (cf infra). Le SRCE est lui-même un document nouveau et celui-ci est le premier du genre. Il est impératif d'accompagner les collectivités locales dans sa mise en œuvre, en améliorant sa lisibilité comme indiqué supra à propos du plan d'actions, et en l'accompagnant d'un guide de mise en œuvre.

4.2.1.5 Prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme

Il a beaucoup été regretté que le SRCE ne soit pas opposable et qu'il n'y ait qu'un rapport de prise en compte. La notion de prise en compte a soulevé débat, surtout la possibilité de déroger aux orientations du SRCE.

Réponse du maître d'ouvrage

En premier lieu, indépendamment du SRCE en cours d'élaboration, les projets en cours et les documents d'urbanisme doivent respecter le Code de l'environnement (notamment ce qui concerne les études d'impact) et le Code de l'urbanisme (notamment son article L.110) en matière de biodiversité et de continuités écologiques.

En second lieu, le SRCE est avant tout un outil de connaissance et de pédagogie : sa principale portée juridique est de devoir "être pris en compte" par les documents d'urbanisme. Ceux-ci, lors de leur élaboration, devaient déjà antérieurement, au titre de la réglementation applicable à l'aménagement et l'urbanisme, « prendre en compte », voire « être compatibles avec », l'ensemble des enjeux environnementaux. Le SRCE ne crée pas d'obligation nouvelle : il donne une meilleure visibilité des enjeux de patrimoine naturel en offrant une approche homogène à l'échelle du territoire régional, validée et priorisée. La prise en compte du SRCE n'interdit formellement aucun projet. Elle facilite l'analyse de la séquence « éviter, réduire, compenser » prévue au Code de l'environnement, et élargie au Code de l'urbanisme. La réalisation de ce document permettra aux aménageurs de s'appuyer sur un état des lieux pertinent pour mettre en œuvre les procédures prévues par ailleurs (évaluation des incidences, loi sur l'eau...).

Par ailleurs, l'article 3 du décret n°2012-1492 du 27/12/2012 prévoit un délai pour l'obligation de prise en compte du SRCE comme prévu au 13^{ème} et 14^{ème} alinéa de l'article L.371-3 du Code de l'environnement. Il précise que l'obligation de prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique notamment par les documents de planification, projets ou infrastructures linéaires, ne s'applique pas :

- aux documents de planification et projets à un stade avancé, c'est à dire ceux mis à disposition du public ou mis à enquête publique dans les six mois qui suivent l'adoption du SRCE,
- aux documents de planification et projets non soumis à enquête publique et/ou mise à disposition du public, s'ils ont été à la fois élaborés et révisés avant l'adoption du SRCE et ce, au plus tard au cours de l'année suivant l'arrêté de l'adoption du dit schéma. A noter que s'agissant des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), le Code de l'urbanisme prévoit des dispositions spécifiques quant à l'entrée en vigueur de la prise en compte du SRCE. Actuellement, ces dispositions prévoient que les SCOT et les PLU devront prendre en compte le SRCE lors de leur révision (suite à l'adoption du SRCE) et au plus tard le 1er janvier 2016 (CU articles L. 122-1-12 pour les SCOT et L. 123-1-9 pour les PLU).

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme va, en outre, principalement reposer sur le porter à connaissance de l'Etat. L'article L. 121-2 précise que l'Etat a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Enfin, sans attendre, en dehors de ce cadrage réglementaire, la bonne information et la large association des acteurs franciliens à l'élaboration du SRCE ont régulièrement conduit les maîtres d'ouvrage du SRCE à communiquer, avec toutes les réserves nécessaires, les éléments de diagnostic issus de l'étude pour l'élaboration du SRCE aux bureaux d'études en charge d'études locales ou aux collectivités demandeuses.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission s'étonne de la réponse des co-maîtres d'ouvrage puisque le SRCE va obliger les documents d'urbanisme, a minima, à justifier les éventuels écarts par rapport aux objectifs identifiés dans le SRCE.

Par ailleurs, elle regrette que l'applicabilité du SRCE aux documents d'urbanisme ne soit pas totalement effective avant le 1er janvier 2016.

4.2.1.6 Les projets et le SRCE

Le public et les collectivités locales se sont étonnés de l'obsolescence des données de référence et de l'absence de prise en compte des projets locaux en cours. La commission a posé la question suivante : « Les données de référence utilisées pour établir le SRCE datent de 2008, ne pourraient-elles pas faire l'objet d'une mise à jour au regard, d'une part, de l'évolution très rapide de l'urbanisation et, d'autre part, de l'évaluation et du suivi du SRCE prévu à échéance de 6 ans après son adoption ? »

Réponse du maître d'ouvrage

Comme dans tout exercice de ce type, les besoins de l'étude menée à l'échelle régionale nécessitent d'arrêter à une date donnée l'utilisation des différents référentiels disponibles (ROE V3 de novembre 2011, MOS 2008, etc.). La mise à jour de l'étude des continuités écologiques régionales ne pourra être envisagée qu'à l'occasion de la révision du SRCE dans 6 ans, ceci n'empêchant pas aux référentiels de données utilisées d'évoluer selon leur processus propre de validation le cas échéant (notamment les milieux humides du SDAGE à l'occasion de la révision de ce dernier).

En attendant, il reviendra aux études locales de prendre en compte les enjeux de continuité écologique identifiés dans le SRCE et les nouvelles données connues ou produites localement lors de la déclinaison territoriale de la TVB.

Les bases de données MOS (mode d'occupation du sol) et l'ECOMOS (interprétation des postes naturels du MOS) sont deux outils exceptionnels dont dispose l'Île-de-France, tant du point de vue de la précision que de la qualité de l'information. Ils ont permis une analyse très fine de l'occupation du sol afin d'établir la carte des sous-trames (voir méthodologie T.I p.64). Ainsi, l'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants. Cette couche représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés. La description des milieux a pu être affinée jusqu'à 146 postes de légende. Par rapport aux sept postes initiaux d'interprétation du MOS, l'information qualitative sur les milieux naturels a été enrichie plus de vingt fois grâce à ECOMOS. La définition géométrique est d'environ 2 000 m². Cette précision est à rapprocher de celle de CORINE land cover, à savoir 25 ha et celle du MOS qui est de 625 m². La dernière version du MOS date de 2008 et l'actualisation est en cours, de même que celle de l'ECOMOS. Elle sera disponible pour la révision du SRCE. Lors de la déclinaison des TVB aux échelles infrarégionales, les acteurs locaux pourront recourir aux bases de données mises à jour afin d'identifier les continuités d'enjeu local.

Commentaires de la commission :

Il est clairement indiqué que la mise à jour des continuités écologiques régionales ne pourra être réalisée que lors de la révision du SRCE dans 6 ans tout en précisant qu'en ce qui concerne les milieux humides de nouveaux éléments pourront être pris en compte lorsque la révision du SDAGE prévue fin 2013 sera réalisée.

L'hypothèse envisagée est de considérer que lors de l'élaboration des projets locaux seront pris en compte les enjeux de continuité écologique identifiés dans le SRCE et les nouvelles données connues ou produites localement lors de la déclinaison territoriale de la TVB.

La révision du MOS dont la version actuelle est de 2008 et de l'ECOMOS est en cours sans qu'aucun délai ne soit indiqué.

Il semble important de décider dès maintenant que la révision du SRCE devra suivre dans les délais les plus rapides la mise à jour de ces bases de données afin d'éviter un décalage trop important qui est préjudiciable à la crédibilité des documents publiés, notamment dans les secteurs géographiques en transformation rapide.

4.2.1.7 Servitudes et corridors écologiques des lignes électriques, canalisations de gaz aqueducs

Plusieurs observations sont relatives à la demande d'inscription au SRCE des corridors créés par le passage des lignes électriques, canalisations de gaz et aqueducs et la reconnaissance de leur implication dans la gestion de la biodiversité :

- Etablissement public Eau de Paris
- réseau de transport d'électricité RTE
- GRTgaz

Etablissement public Eau de Paris a en charge la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour la capitale et la protection à long terme des masses d'eau souterraines et superficielles disponibles, leur préservation et leur restauration.

Eau de Paris valorise les périmètres sourciers, les emprises d'aqueducs par un management environnementale et estime qu'ils constituent des corridors écologiques reliant des réservoirs de biodiversité jusqu'à l'agglomération parisienne.

Eau de Paris établit des inventaires de la faune et de la flore sur les périmètres sourciers et emprises d'aqueducs dont la plupart des espèces sont reconnues comme espèces de cohérences nationales de la TVB et considère que les périmètres sourciers et aqueducs qui font l'objet de prescriptions environnementales sur tout le linéaire et sur une largeur de 6 à 20m plus la zone de non aedificandi de 12 à 13m, sont des corridors de la sous trame herbacée qui devraient figurer comme tels dans le SRCE et conteste la classification des aqueducs comme élément fragmentant mais au contraire demande leur identification dans le SRCE au titre des territoires à enjeux et dans le tableau des linéaires des corridors de la sous trame herbacée. Eau de Paris a établi en annexe un état qui récapitule les propositions d'amendement du SRCE et a joint à son courrier « le guide de l'entretien écologique des espaces verts » et des annexes récapitulatives des procédures qu'elle met en œuvre.

Les demandes d'Eau de Paris ont été reprises par le Conseil de Paris dans son avis du 11 février 2013(livre2 du SRCE).

RTE Réseau de Transport d'Electricité, entreprise française qui gère le réseau public d'électricité, demande que le SRCE fasse ressortir que les emprises des lignes électriques et les pieds des pylônes peuvent être vecteurs de la Trame Verte, que les tranchées forestières créées sous les lignes constituent des zones de refuge pour la biodiversité floristique et des insectes des milieux ouverts.

Elle a réalisé des inventaires de flore sous les lignes en Ile de France et veut développer des partenariats avec les acteurs du territoire en charge de la biodiversité.

GRTGaz, société Française, exploite le plus long réseau de transport de gaz naturel d'Europe. Elle explique que les couloirs de servitudes sont des corridors qui imposent un minimum d'entretien et précise qu'elle collabore avec la Région Ile de France et le Muséum à des programmes de protection notamment de la violette élevées sur la Bassée et demande que le potentiel de certaines infrastructures linéaires soit étudié.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage ne contestent pas la réalité et l'intérêt des observations ci-dessus mais appliquent la méthodologie régionale qui soutient le SRCE dont il résulte que :

- les réservoirs de biodiversité ne sont identifiés que s'ils ont fait l'objet d'un classement en ZNIEFF ou d'un zonage officiel.
- les corridors de la sous-trame herbacée et les milieux humides de mares, les mosaïques agricoles ne sont indiqués que si les cartes utilisées pour l'élaboration (MOS 2008 et ECOMOS, SIG) font apparaître une concentration suffisante, un réseau de concentration.

Les maîtres d'ouvrage renvoient à l'analyse locale plus fine des différents secteurs lors de l'étude de plans, projets, travaux locaux afin de prendre en compte localement les éléments de continuité écologique à préserver ou à restaurer.

Des modifications de fonctionnalité ne pourront être apportées qu'après déclinaison locale, analyse et expertise des données par les acteurs du SRCE (CRTVB, CSRPN , CRIF, DRIEE, Natureparif)

Les maîtres d'ouvrage envisagent toutefois de faire figurer dans le plan d'action (T2) le rôle des aqueducs (réponse à Conseil de Paris et Eau de Paris) et les emprises d'infra structure d'énergie.

Les maîtres d'ouvrage reprennent l'avis du CSRPN concernant les continuités écologiques pour la flore et les communautés végétales qui sont en cours d'analyse pour évaluer l'état réel et le fonctionnement et méritent d'être intégrées dans la 2ème génération du SRCE.

Commentaires de la commission :

La Commission ne peut qu'adhérer aux règles qui ont précédés à l'élaboration du SRCE, à la méthodologie régionale qui est le fruit du travail de différents acteurs dont le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Muséum Nationale d'Histoire naturelle (MNHN), organismes ayant le niveau de connaissances scientifiques permettant analyses et synthèse des données et d'intervenants locaux (PNR en charges d'études, les départements pour les ENS).

En conséquence, les réservoirs de biodiversité, les corridors que peuvent constituer les périmètres de protections des captages, les emprises d'infrastructure de transport d'énergie, à défaut de rentrer dans la méthodologie du SRCE et d'être reconnus dans les TVB de la région, conserveront tout leur intérêt au niveau de la déclinaison locale des TVB.

Les études, les inventaires faunistiques et floristiques établis par Eau de Paris RTE et GRTgaz devront être soumis aux structures du suivi du SRCE afin d'être analysés et d'être proposés en annexes des ressources Tome 2 du SRCE et d'être utilisés pour la révision du SRCE.

4.2.1.8 SRCE et schéma des carrières

Plusieurs associations et entreprise posent des questions sur le rapport entre le SRCE et le SDC , Schéma départemental des Carrières, et le souhait d'un lien fonctionnel entre ces 2 schémas.

L'association Villevaudé...Demain et Nature Environnement 77, l'Entreprise Placoplâtre rappellent l'importance des ressources en minéraux et matériaux industriels en Ile de France et particulièrement en Seine et Marne dont le gypse et le sable siliceux.

L'extraction a des impacts sur l'environnement ainsi que le réaménagement qui modifient les entités vertes et continuité bleu et zone humide pendant une durée de 30 ans.

D'où la demande de constitution préalable de couloirs écologiques pendant la phase des travaux, d'une qualité du réaménagement, de la suppression d'une pastille bleu (milieu humide) sur la carte des objectifs (planche 7) et d'un secteur de concentration de mares et de mouillères, alors que le secteur est essentiellement formé de boisements et d'espaces ouverts propriété de Placoplâtre.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage n'ont pas répondu spécifiquement mais rappelle dans le mémoire en réponse que le SRCE est établi sur un état des lieux de l'existant et selon la méthodologie régionale d'identification des corridors ou liaison d'intérêt écologique déterminée par le Schéma.

Plus spécifiquement sur la question posée du remblaiement alors que la carrière est devenue un refuge pour les espèces protégées et constitue un nouveau réservoir de biodiversité , les maîtres d'ouvrage précisent que *« le fait de devenir un refuge pour des espèces protégées ne fait pas automatiquement d'un site un réservoir de biodiversité au sens du SRCE. Ce milieu remarquable pour sa qualité écologique et les espèces qu'il accueille, ne peut être qualifié de réservoir de biodiversité que dans certaines conditions (socle des espaces RNN , RNR, réserves biologiques, APPB et des entités complémentaires ZNIEFF I, II, sites Natura 2000, réservoirs biologiques du SDAGE .) »*

Commentaires de la commission :

Le SRCE ne peut pas tenir compte de l'évolution d'un site de carrière sur une période de 15 à 30 ans.

Dans le cadre du suivi , il pourra être analysé les évolutions locales et régionales et lors d'une révision du schéma modifier la carte des objectifs et des composantes si la nouvelle situation le justifie.

Le dossier d'ouverture des carrières classées ICPE comprend en particulier une étude d'impact soumise à enquête publique. L'état initial, les modalités d'exploitation et la remise en état y sont établies après une analyse fine de l'incidence sur la biodiversité au niveau local.

Des modifications pendant la durée d'exploitation peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire modifiant si nécessaires les conditions de remise en état et de remblaiement.

4.2.1.9 Volet agriculture

Les interventions sur l'agriculture ne proviennent pas des agriculteurs mais principalement des associations qui soulignent la nécessité:

- de la prise en compte des mosaïques agricoles
- du risque de réduction d'espaces agricoles
- de favoriser de bonnes pratiques de gestion (MAE)

Commentaires de la commission :

Au grand regret de la commission, très peu d'agriculteurs se sont exprimés lors de l'enquête.

En effet, il lui semble que les bonnes pratiques agricoles de gestion (MAE) constituent des enjeux énormes pour la biodiversité, mais qu'aussi dans le même temps le monde agricole francilien, doit prendre en compte l'étalement urbain parisien et faire face à des enjeux fonciers cruciaux pour la pérennité de ses entreprises. La réduction d'espaces agricoles est un enjeu important ainsi que la prise en compte des mosaïques agricoles au niveau de la biodiversité.

L'avis de la CDCEA donné sur les projets dans le cadre du Code de l'urbanisme est une première étape, mais il semble également essentiel que le monde agricole s'exprime sur les problèmes fonciers, d'aménagement du paysage et prenne en compte les enjeux de biodiversité.

La carte des objectifs du SRCE relève comme éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, les mosaïques et les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

La commission note que la présence d'un corridor ne grève pas l'exploitation agricole.

4.2.1.10 Pérennité des corridors

Beaucoup d'associations demandent des corridors écologiques et continuités écologiques jugées essentiels (exemples de la continuité de l'arc boisé en Val de Marne et Seine-et-Marne au niveau du projet de déviation de la RN 19 et de Lésigny). Dans la mesure où ils sont reconnus comme tels dans la méthodologie du SRCE et à enjeux forts, ne pourraient-ils y être pérennisés d'une manière ou d'une autre en éditant un zoom de la carte.

C'est le cas des franchissements des infrastructures de transport, des passages à faunes à mettre en œuvre, à améliorer ou à préserver. Des observations apportent sur le sujet des photos de passages réalisés en Haute-Marne au dessus de l'autoroute A5 et estimés exemplaires, dans la mesure où ils semblent bien fonctionner.

Concernant cette pérennité des corridors, certaines observations portent sur le rajout d'obstacles et points de fragilités sur les cartes que les maîtres d'ouvrages doivent s'attacher à analyser dans le cadre de leur méthodologie SRCE et retenir si estimés nécessaires au niveau des objectifs régionaux.

Commentaires de la commission

Tout en prenant en compte toutes les contraintes constructives liées au franchissement des ces voies routières pour en garantir la sécurité, le SRCE pourrait recommander des modèles reconnus par les scientifiques et fonctionnels en matière d'ouvrages d'art et mieux repérer sur ses cartes les passages à préserver ou créer, afin de leur assurer pérennité et une réelle prise en compte par toutes les collectivités dans les projets locaux.

IV.2.1.11 Trame bleue

Le SRCE recense les cours d'eau, les mares et mouillères, les plans d'eau qui constituent les 3 ensembles qui la composent. Les boisements humides, les marais, les prairies et grandes cultures sur sol humide ont été assimilés aux 3 sous-trames correspondantes de la trame verte et n'apparaissent pas comme éléments de la trame bleue.

Sans susciter de la part du public autant d'intérêt que pour la trame verte, la description des composantes et les propositions d'actions ont néanmoins généré de la part de celui-ci quelques remarques, critiques voire réprobation.

Ainsi, la Société PLACOPLATRE pour Cormeilles-en-Parisis, demande la suppression, sur la carte des objectifs 07,

- d'une pastille bleue répertoriée comme «zone à dominante humide au SDAGE» sur la commune de Coubron, qui correspondrait pour eux à une fosse d'exploitation en cours de remblaiement.
- De la large tache bleue de secteur de «concentration de mares et mouillères» qui ne correspond pas à la réalité du terrain, ni à la définition d'une zone humide.

Réponse du maître d'ouvrage

Se reporter à la réponse faite à la rubrique carrières

L'Association des Castors des Jardins du Parisis, une habitante anonyme de l'Haÿ-les-Roses, au sujet du projet de réouverture partielle de la Bièvre, en lien avec un bassin de rétention des eaux pluviales à l'Haÿ-les-Roses, engagé par le département.

La première soutient le projet de renaturation de la Bièvre dans sa traversée de l'Haÿ-les-Roses en tenant compte de toutes les problématiques soulevées. La seconde quant à elle s'oppose à la réouverture de la Bièvre, au vue des nuisances (pollution de l'eau par les particuliers et les entreprises, eau stagnante, odeurs, moustiques) potentielles. Elle met en doute l'efficacité de l'entretien du lit ainsi réouvert, questionne sur le risque d'inondation en résultant.

Commentaires de la commission d'enquête

La réouverture de la Bièvre est un enjeu environnemental reconnu et endossé de longue date par les responsables politiques. Une partie du lit de la Bièvre a déjà été ré-ouverte et ce début de réalisation est apprécié par les associations de défense de l'environnement, même s'il est décrié par certains riverains qui soulignent les nuisances résultantes. Cette réouverture ne saura être que partielle, eu égard à l'importance du bâti et de la voirie situés au dessus de la partie canalisée de la Bièvre.

Des intervenants demandent que soient fixés des objectifs ambitieux de qualité des cours d'eau qui ne bénéficient pas de classement

Commentaires de la commission d'enquête

Il n'appartient pas au SRCE de fixer des objectifs de qualité. Il incombe au Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de fixer des objectifs et des règles et proposer des actions pour atteindre le bon état écologique et chimique des eaux.

Deux collectivités ont abordé le problème des barrages et des vannages sur les cours d'eau.

La commune de Longueville, après avoir rappelé le rôle de la Voulzie et des 3 barrages présents sur son territoire et exposé les raisons pour lesquelles ces barrages ne peuvent disparaître, exprime son opposition à leur effacement.

La Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, quant à elle juge que le principe de «l'ouverture de tous les vannages» sur les cours d'eau paraît utopique, les vannages répondant à une utilité. Elle demande si cela s'appliquera aussi aux lits mineurs et comment ne pas aggraver le risque d'inondations.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Il s'agit d'une application «coordonnée» des différentes réglementations en vigueur. Celle de la protection contre les inondations s'articule notamment avec la directive cadre sur l'eau (DCE). Les conséquences de la suppression des obstacles à l'écoulement s'étudient au cas par cas. Par ailleurs, les obstacles à l'écoulement dont la plupart sont de petits seuils n'ont pas tous un effet bénéfique, ni significatif vis à vis de la prévention d'inondations. A noter que certaines dispositions peuvent être favorables aux deux, par exemple le rétablissement ou le maintien d'un «espace de divagation des cours d'eau» préconisé pour lutter contre les inondations est également favorable à la biodiversité, la restauration des zones naturelles d'expansion de crue. Des retours d'expérience de restauration des rivières le montrent.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission constate que le SRCE préconise bien pour les milieux aquatiques et les corridors humides, le décroisement afin de réduire les obstacles en rivières et en bordure des cours d'eau. Pour les ouvrages n'ayant plus de fonction définie ou en mauvais état de supprimer ou araser partiellement les barrages en allant le plus possible jusqu'à la renaturation du site et d'ouvrir de façon permanente des ouvrages lorsque c'est suffisant et si l'effacement ou l'arasement est impossible.

Le schéma environnemental des berges d'Ile-de-France

Des représentants de collectivités, d'association ou des individuels s'insurgent contre l'absence totale de concertation préalable à la réalisation de ce document. Ils réclament une véritable concertation avant toute mise en œuvre de ces projets.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Le schéma des orientations d'intervention du schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile-de-France est réalisé par l'IAU IF.

Commentaires de la commission d'enquête

Le schéma environnemental des berges d'Ile de France, réalisé par l'IAURIF en 2012, constitue un outil de diagnostic et d'aide à la décision, comme précisé en préalable de la cartographie. Il a été joint au dossier du SRCE à titre d'information, il ne peut être modifié que dans le cadre de sa mise en œuvre par l'IAURIF. La commission estime qu'une explication devrait exposer le statut de ce document et son caractère informatif au sein du dossier du SRCE.

4.2.1.12 Le suivi et l'évaluation du SRCE

Suite aux diverses interrogations des intervenants la commission a posé la question suivante aux maîtres d'ouvrage : pour réaliser l'évaluation et le suivi du SRCE, des indicateurs seront choisis, à quelle échéance, la liste des indicateurs sera-t-elle arrêtée (définition précise et quantification)?

Réponse des maîtres d'ouvrage

Il est prévu un suivi et une évaluation du SRCE sur la base d'indicateurs. Le tableau présenté dans le SRCE dans sa version de décembre 2012 était provisoire. Depuis, les travaux du groupe de travail animé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont progressé et les maîtres d'ouvrage ont précisé d'une part la liste des indicateurs retenus, d'autre part, tous les T0 correspondants aux indicateurs finalement retenus et qui n'étaient pas encore calculés en décembre 2012 seront calculés, à l'exception de ceux qui, relevant d'autres documents non achevés, seront mis en attente (exemple d'un indicateur produit dans le cadre de la révision de l'état des lieux du SDAGE en cours. Ce dernier ne sera validé qu'en décembre 2013 et ne pourra donc figurer dans le document. Une mention y fera toutefois référence. Le tableau des indicateurs sera donc remplacé dans le SRCE avant le passage au conseil régional pour l'approbation définitive du projet et son adoption.

En outre, parallèlement à la reprise du tableau figurant dans le SRCE, un jeu de fiches détaillées par indicateur, décrivant l'indicateur, précisant les sources et les modes de calcul, est en cours de rédaction.

Commentaires de la commission d'enquête

Il est regrettable que le volet « évaluation et suivi du SRCE » ne soit pas finalisé dans le document soumis à enquête. Ce volet représente en effet un des aspects importants des éléments d'appréciation mis à disposition du public. La commission prend donc acte de l'engagement des MO de faire figurer le tableau des indicateurs, en dehors de ceux liés au SDAGE qui ne seront connus que fin 2013 et leur quantification avant le passage pour adoption du SRCE à l'assemblée plénière du Conseil régional et dans le document définitif. Par ailleurs, la commission prend acte également de la rédaction de fiches détaillées par indicateur explicitant les modes de calcul qui s'avèrent indispensables.

4.2.1.13 Contre propositions

L'association R.E.N.A.R.D dresse une liste d'erreurs dont elle demande la correction, notamment des omissions de lieux ou leurs mauvais positionnements sur la cartographie.

Elle énumère ensuite les liaisons écologiques qu'elle souhaite voir complétées ou ajoutées il s'agit de celles: de la Forêt de Notre-Dame et au niveau de la route de Maison Blanche à Lésigny, du Champ-Garni à La Queue-en-Brie, de la Vallée de la Brosse entre Ferrière-en-Brie et la Marne, de la ZAC du Val-Bréon, de l'Acqueduc de la Dhuis de la Marne à Chalifert, la RD 231 dans le Bois des Grains, de la forêt de Sénart, l'Arc Boisé du Val de Marne, l'interconnexion du TGV à Favières.

Elle demande que soit rappelé dans le plan d'actions que les liaisons écologiques du SRCE doivent être complétées et continuées par des liaisons écologiques locales prenant en compte les réalités de terrain et non pas uniquement les projets d'urbanisation.

Elle demande que toutes les remarques faites soient examinées au titre de contre-propositions.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Ces éléments sont en cours d'expertise. Si, dans le respect de la méthodologie régionale, certaines de ces demandes relèvent effectivement d'un niveau d'analyse régionale, elles seront satisfaites. Dans le cas contraire, il faudrait renvoyer aux documents locaux et projets.

Commentaires de la commission d'enquête

Le terme de « contre-proposition » est inapproprié, il s'agit en fait de demandes de corrections ou d'ajouts au même titre que ceux présentés par des collectivités locales ou

d'autres associations. En utilisant cet artifice, l'association R.E.N.A.R.D veut, en application de l'article L123.15 du Code de l'environnement, obliger la commission d'enquête à faire état dans son rapport, de ses demandes ainsi que de l'éventuelle réponse du Maître d'Ouvrage.

Ceci dit, la commission prend acte de l'expertise de ces éléments et de leur éventuelle inscription dans le SRCE. Elle souhaite que ce principe soit appliqué aux observations fiables émises par les autres associations ou collectivités locales.

4.2.2 Thèmes à caractère local

4.2.2.1 Trame bleue, demandes particulières

Madame CHARLIER, présidente des élus d'opposition de la commune de la Ferté-sous-Jouarre, Monsieur RENAUD, président de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement du Pays Fertois, demandent que soit reportée sur la carte des objectifs 08, une concentration de mares et mouillères sur le Bois de la Barre.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission demande que le même principe d'analyse soit appliqué à ces observations (voir supra, « contre-propositions » de l'association R.E.N.A.R.D). Il serait dommage, alors que le but principal du SRCE est la sauvegarde des trames verte et bleue, de ne pas compléter ce document, par des informations émanant de structures ayant une connaissance approfondie de leur zone de compétence.

Madame CHARLIER présidente du groupe des élus d'opposition de la ville de La FERTE SOUS JOUARRE demande la suppression du projet de roselière en rive droite de la Marne car figurant sur un point constitutif d'une ancienne plage pouvant retrouver ultérieurement une fonction de loisirs.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet de roselière relève du schéma des berges Cf observation supra sur ce schéma.

L'Association des Riverains de l'Oise, dénonce la présence d'une zone de vitesse de jets-skis près de la station d'épuration de Butry et ses conséquences, en plus des nuisances liées à cette activité, sur la faune et la flore, notamment l'érosion du rivage avec disparition des parties enherbées. Elle demande la suppression de cette zone par révision de l'arrêté préfectoral qui l'autorise.

Commentaires de la commission d'enquête

Le SRCE en dehors d'une sensibilisation à cette problématique ne peut remettre en cause un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise demande que le schéma des berges tienne compte des projets structurants d'agglomération (port)

Voir avec demande de Mme Charlier Le projet de roselière relève du schéma des berges Cf observation supra sur ce schéma.

4.2.2.2 Ville de Paris

Inscription petite ceinture, faisceaux ferroviaires et aqueducs.

Il est demandé l'inscription de la ceinture verte, des têtes de réseaux des faisceaux ferroviaires entrant dans Paris et la prise en compte du rôle des aqueducs de la ville de Paris

Réponse des maîtres d'ouvrage

La piste privilégiée à ce stade est de faire figurer à titre d'exemplarité l'initiative de Paris dans le plan d'action qui pourrait également être précisé par rapport au rôle des aqueducs,

L'initiative de la ville de Paris est par ailleurs citée dans le T.II p.106 dans l'annexe consacrée aux continuités écologiques dans les projets de territoires à différentes échelles

Commentaires de la commission d'enquête

Les éléments principaux du plan biodiversité de la ville de Paris sont effectivement pris en compte concernant aussi bien l'interface entre Paris et les communes limitrophes que les liaisons entre les grands espaces de nature parisiens.

4.2.2.3 Les demandes de la ville de Melun

La Mairie de Melun dans sa lettre du 14 juin 2013, donne un avis général favorable au projet de SRCE mais demande la prise en compte de trois réserves pour prendre en compte trois projets d'aménagement essentiels au développement de la ville :

- le projet de contournement de la ville au Nord qui nécessitera un aménagement spécifique pour préserver et restaurer le corridor de la sous-trame arborée passant par le bois de Jard et joignant la forêt de Bréviande, réservoir de biodiversité.
- La suppression d'un trace de renaturation de partie de la rive droite de la Seine tel que résultant du Schéma environnemental des Berges de l'Ile de France déjà approuvé et porté pour information dans l'atlas cartographique du SRCE donc hors du champs de la présente enquête.
- Le projet d'Eurovéloroute dont les aménagements prévus sur les berges de la Seine peuvent constituer un obstacle à la continuité écologique recherchée.

Ces réserves consistent à demander la prise en compte des projets d'aménagement locaux par le SRCE.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage rappellent que le SRCE est établi sur un état des lieux de l'existant et non sur la base de projets, même très avancés. La carte des composantes constitue une photographie à l'instant T de la fonctionnalité écologique en IDF, qu'il appartient à chaque pétitionnaire de mobiliser au moment des études et de la réalisation. Le SRCE doit être pris en compte ce qui n'interdit aucun projet mais déclenche la séquence «éviter-réduire-compenser» déjà prévu au Code de l'environnement. Il s'agit d'une application « cordonnée » des différentes réglementations en vigueur.

Et les maîtres d'ouvrage précisent également qu'en l'absence d'éléments nouveaux, de défaut de la méthodologie du SRCE, il n'y aura pas de modificatif envisagé du SRCE.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission constate que la réponse est déjà comprise dans les demandes de la Ville de Melun puisqu'elle dit elle-même « la prise en compte ...nécessite de concilier la préservation/la restauration des corridors avec la réalisation future d'un tracé de contournement »... un aménagement spécifique permettant la circulation de la faune devra

être prévu pour répondre aux objectifs de restauration de la sous trame arborée inscrits dans le projet de SRCE.

Compte tenu de la méthodologie du SRCE rappelée par les MO, il n'est pas prévu de modification pour intégrer les projets.

La ville de Melun devra compléter ses projets par des études locales en vue de restaurer le corridor de la sous-trame arborée et le corridor du fleuve ou de proposer des solutions pour maintenir les continuités écologiques en appliquant le principe « éviter ,réduire et compenser » dans le cas où le projet nécessiterait une modification du corridor à restaurer.

4.2.2.4 Les demandes de la ville de Mitry-Mory

MITRY-MORY, groupe des élus d'opposition de LA FERTE-SOUS-JOUARRE, ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DU PAYS FERTOIS

Mme DUPONT maire de Mitry-Mory, Mme CHARLIER présidente du groupe des élus d'opposition de la commune de La Ferté-sous-Jouarre, Mr RENAUD président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement du Pays Fertois, demandent respectivement pour les territoires les concernant, que soient, inscrits dans le document définitif, des réserves de biodiversité recensées localement: Bois du Moulin des Marais à Mitry-Mory, zones inondables des vallées (non constructibles au PPRI), rebords des plateaux de l'Orchois, secteur du Bois de La Barre à La Ferté-sous-Jouarre, reportées des sous-trames herbacées sur les communes de Ussy-sur-Ourcq, de Chamigny, Dhuisy. corrigées l'orientation et l'épaisseur de plusieurs corridors des trames vertes et bleues.

Réponse des maîtres d'ouvrage

Les remarques relatives au niveau de l'analyse conduite, jugé souvent insuffisant, sont nombreuses. Ces remarques sont légitimes du point de vue des territoires concernés: la connaissance acquise à l'occasion d'une étude TVB conduite par une communauté d'agglomération ou de communes est, par construction, plus fine que celle proposée dans un diagnostic régional

En outre, quelques avis demandent le réexamen de certaines zones ou secteurs, leur représentation cartographique n'étant a priori pas toujours conforme aux réalités et perceptions locales (par exemple l'identification cartographique d'une continuité écologique décalée, oubliée ou, au contraire, perçue comme « ne fonctionnant pas » ou non observable sur le terrain).

Le SRCE est un document de niveau régional, qui à vocation à être précisé aux échelles inférieures au moment de sa déclinaison dans les plans et projets. Ils appartient aux études locales de projets ou de déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme d'affiner les tracés ou de prendre en compte les enjeux de préservation et restauration identifiés par le SRCE, en les précisant en fonction des enjeux identifiés à chacune de ces échelles.

L'ensemble des modifications qui sera apporté au SRCE pour prendre en compte certaines des demandes formulées à l'occasion de la consultation des collectivités et de l'enquête publique sera réuni dans un additif. Cet additif fera l'objet d'une diffusion officielle lors de la parution du SRCE.

Les maîtres d'ouvrage précisent par ailleurs:

- En ce qui concerne l'amélioration des connaissances, les orientations nationales (en projet) préconisent que les besoins soient identifiés dans le plan d'action stratégique. C'est, à ce titre, le premier thème du plan d'action(T.II,4.3.1 connaissances)
- En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, il est précisé notamment p. 29 du T.1 que:[.....] D'autres espaces naturels ne bénéficiant pas, au

moment de l'élaboration du SRCE d'inventaires suffisants de manière homogène à l'échelle régionale, auraient pu constituer des habitats favorables ou jouer un rôle relais important pour certaines espèces. Ils mériteront une attention particulière. [.....]

- En complément, notamment sur proposition du CSRPN [.....] des propositions d'inventaires complémentaires sont formulées dans le plan d'action du SRCE.

Commentaires de la commission d'enquête

La commission prend acte de ces réponses mais demande que le même principe d'analyse soit appliqué à ces observations (voir supra, contre-propositions de l'association R.E.N.A.R.D). Il serait dommage, alors que le but principal du SRCE est la sauvegarde des trames verte et bleue, de ne pas compléter ce document, par des informations émanant de structures ayant une connaissance approfondie de leur zone de compétence.

Demande similaire de l'association de sauvegarde de l'environnement du pays fertois.

4.2..2.5 Les demandes des communes de Saint-Thibault et Lésigny

Ces 2 communes, chacune en ce qui la concerne, s'opposent au classement au SRCE d'une partie de leur territoire.

Saint-Thibault des Vignes signale une incohérence entre le SDRIF et le SRCE qui classe la zone ouest de l'A104 en réservoir de biodiversité, alors que le 1er la décline en espace de loisirs avec un espace vert à créer ou en espace naturel à ouvrir au public, de plus des projets sont en cours de réalisation ou d'instruction.

Lésigny quant à elle demande la suppression de la Plaine de Maison Blanche du secteur «corridor et continuum» de la sous trame bleue qui ne trouve aucune réalité sur le terrain, et que le SDRIF propose d'ouvrir à l'urbanisation.

Réponse des maîtres d'ouvrage

1° voir réponse des maîtres d'ouvrages: supra rubrique «thèmes à caractère général-cohérence SDRIF/SRCE»

2° Indépendamment du SRCE en cours d'élaboration, les projets en cours et documents d'urbanisme doivent respecter le code de l'environnement (étude d'impact) et le Code de l'urbanisme (article L.110) en matière de biodiversité et de continuités écologiques.

Le SRCE est avant tout un outil de connaissance et de pédagogie: sa principale portée juridique est de devoir «être pris en compte» par les documents d'urbanisme. Le SRCE ne crée pas d'obligation nouvelle, il donne une meilleure visibilité des enjeux de patrimoine naturel en offrant une approche homogène à l'échelle du territoire régional, validée et priorisée. La prise en compte du SRCE n'interdit formellement aucun projet. Elle facilite l'analyse de la séquence «éviter, réduire compenser» prévue au code de l'environnement et élargie au code de l'urbanisme. La réalisation du SRCE permettra aux aménageurs de s'appuyer sur un état des lieux pertinent pour mettre en œuvre les procédures prévues par ailleurs(évaluation des incidences, loi sur l'eau.....).

Commentaires de la commission d'enquête

Il n'y a donc pas d'incohérence entre le SRCE et le SDRIF. Il conviendra aux aménageurs à partir des informations contenues dans le SRCE, d'analyser l'incidence de leur projet sur l'environnement et d'en privilégier la sauvegarde, ce qui est toujours préférable à la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser». Cette implication signifie aussi que le

document soit le plus complet possible y compris sur des enjeux identifiés au cours des différentes consultations.

4.2. 2.6 Le Projet de PNR Brie et 2 Morins

Le groupe des élus municipaux d'opposition de La Ferté-Sous-Jouarre et l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement du Pays Fertois regrettent que le projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morins en cours d'élaboration dans la partie nord-est du département de la Seine et Marne ne figure pas dans le SRCE, alors que ceux du Gatinais et du Vexin sont mentionnés et cartographiés. Ils demandent qu'il en soit fait mention dans la version finale du document.

Commentaires de la commission d'enquête

Le projet de PNR de la Brie et des 2 Morins n'est pas représenté dans le SRCE, seuls les PNR existants y figurent. Néanmoins, compte tenu de la richesse du site, la vallée des Petit et Grand Morins y est citée, comme réservoir de biodiversité, à plusieurs reprises dans différents chapitres présentant les composantes de la trame verte et bleue.

4.2.2.7 Continuités de l'Arc boisé

Des associations du Val de Marne et de Seine-et-Marne réclament d'inscrire en priorité 2 liaisons écologiques afin de respecter et restaurer la continuité de l'arc boisé, entre les forêts de Grosbois et de la Grange et la liaison au niveau de la commune de Lésigny. Elles rappellent la charte forestière de territoire de l'Arc Boisé existant sur les départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

- Liaison forêt Grosbois et forêt de la Grange

La déviation de la RN19 à Boissy-St-Léger est envisagée depuis longtemps par les différentes collectivités locales concernées et l'enjeu apparaît important pour la biodiversité.

En effet, suivant son tracé envisagé et sa conception (hauteur et profondeur de la tranchées routière), un risque réel est mis en évidence de coupure, de création d'un délaissé foncier tout à fait néfaste, de dérèglement hydrologique et de perturbation de la faune par les nuisances induites par le futur trafic routier.

Ces associations sont impatientes d'obtenir des autorités des informations rassurantes sur le projet de déviation et la prise en compte de ces enjeux locaux de biodiversité.

- Liaison au niveau de la commune de Lésigny

Au niveau de la commune de Lésigny, l'Arc boisé qui s'étend entre l'Essonne, le Val de Marne et la Seine-et-Marne, est coupé par 2 voies nationales importantes la RN 4 et la francilienne (RN 104).

Commentaires de la commission d'enquête

Ces associations mettent en évidence l'importance de ces continuités écologiques pour la faune. Les maîtres d'ouvrage dans leur mémoire en réponse se sont engagés à expertiser tous les points critiques évoqués selon la méthodologie explicitée par le dossier. La commission constate que ces 2 liaisons semblent importantes pour la biodiversité et la continuité de l'arc boisé, et recommande aux maîtres d'ouvrages d'examiner avec attention la pertinence de les inscrire dans ses objectifs régionaux.

Elle soutient cette demande de continuité de l'Arc boisé, ainsi que celle de la commune de Lésigny, qui réclame la réalisation d'un franchissement de la francilienne pour la grande faune afin de rétablir un corridor écologique.

4.2.2.8 Les demandes de Noisy-le-Grand

La commune de Noisy-le-Grand demande que soit:

- précisé les actions à réaliser pour répondre aux objectifs définis,, notamment sur l'intégration des corridors écologiques dans les projets urbains.
- supprimé le corridor écologique le long de l'A 4
- corrigé les erreurs matérielles sur la carte «occupation des sols agricoles en Ile de France» et la carte «trame verte et bleue des départements de Paris et Petite Couronne»
- intégré le projet de valorisation des bords de Marne de la Ville de Noisy-le-Grand dans la cartographie du SRCE

Réponse des maîtres d'ouvrage

En réponse à une question similaire posée par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis les Maîtres d'Ouvrages indique que l'A 4 n'est pas un corridor mais elle est parallèle à une continuité identifiée sur la carte à proximité. Il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite mais aussi de la meilleure continuité arborée dans le secteur.

En réponse au courrier du Maire de Noisy-le-Grand, relatif au SRCE, le Préfet de Région a apporté de premiers éléments de réponse sur le niveau d'analyse et la portée de ce document et a proposé une rencontre avec ses services, pour une réunion technique relative aux réglementations relatives à la biodiversité, et pour examiner plus en détail les réponses qui pourraient être apportées aux observations de la commune. Cette rencontre a permis de lever les incompréhensions et réserves.

Commentaire de la commission

La commission prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrages et note avec satisfaction que la réunion a été fructueuse. La prise en compte du SRCE s'en trouvera facilitée.

S'agissant de l'intégration du projet de valorisation des bords de Marne se reporter au commentaire sur le Schéma environnemental des berges d'Ile de France.

4.2.2.9 Association Environnement 93

L'Association Environnement 93 formule plusieurs remarques et demandes spécifiques à la Seine-Saint-Denis :

- Espaces Natura 2000, en demandant qu'elles ne soient en aucun cas des variables d'ajustement liées à la densification urbaine des secteur proches : "L'alibi des dérogations ne doit pas être la solution "simplistes" évitant une réflexion nécessaire à la préservation de tous les espaces de respiration".
- Classement de la forêt de Bondy
- Promenade de la Dhuis
- La maîtrise par la Région de la totalité du massif du Montguichet
- Triangle de Gonesse, estimé comme réservoir de biodiversité et régulateur climatique
- Corniche des Forts de Romainville :
- Réserves de biodiversité et corridors écologiques "ordinaire"
- Atlas cartographiques
- Le maintien d'une trame verte entre la Forêt de Bondy et le parc du Sausset, menacée par divers projets d'urbanisme, Grand Paris CDT Est, plaine de Montceuleux à Sevran, classement de la ZNIEFF en zone UI au PLU de Livry-Gargan.
- Le développement et préservation des 38 ha des Murs à Pêches de Montreuil.

Commentaires de la commission d'enquête

Concernant la demande de classement de la forêt de Bondy en "forêt de protection", la commission note qu'elle ne rentre pas dans le champ du SRCE. Pour celle sur l'amélioration

des cartes par l'indication des limites communales, ce point a été retenu par les maîtres d'ouvrage Il en est de même pour la Promenade de la Dhuys.

En revanche pour le triangle des Gonesse et autres territoires évoqués par Environnement 93 en terres riches pour une production agricole de qualité et dont elle dit que "l'intégrité ne peut être remise en cause", la commission n'a pas la faculté d'expertise; ces lieux faisant l'objet de projets depuis longtemps; ceci n'empêchera pas ses projets de se conformer à la loi en prenant en compte la trame verte et bleue du SRCE.

Pour la trame verte entre la Forêt de Bondy et le parc du Sausset, cette liaison est bien listée p76 Tome 2 dans le plan d'action en "liaisons entre de grands espaces verts intra et périurbains ». Le secteur des murs à pêches fait déjà l'objet en partie de certaines protections et fait partie des territoires dont la mutation doit être maîtrisée. Il est bien repéré par la planche Nord-Est Paris et Petite Couronne et participe à la liaison d'intérêt écologique qui y figure.

4.2.2.10. Coulée Bièvre/Lilas

Le département du Val de Marne a mis en avant l'intérêt écologique de la coulée verte Bièvre-Lilas lors de l'élaboration du projet de SRCE. Ce même département a par ailleurs exprimé le souhait que son prolongement vers la Seine puisse être intégré au futur réseau des continuités écologiques en milieu urbain lors de la révision du SRCE.

Ce projet mentionné dans le SRCE sur les cartes de la petite couronne n'est pas autrement explicité dans le corps du SRCE.

Par courrier à la présidente de la commission d'enquête SRCE, M. A. Lipietz souligne de son côté que la continuité écologique s'appuie aujourd'hui sur des composantes de trame verte réelles bien qu'hétérogènes : parc départemental, espaces verts privés, cimetière doté d'un abri aménagé pour les abeilles sauvages, zone verte arborée et herbacée le long du tronc commun aux autoroutes A6a et A6b, golf abandonné, parc de protection des réservoirs d'eau, parc départemental, jardins familiaux, friche arborée, coulée verte jusqu'à la RD7, parc herbacé et arboré, enfin parc départemental des Lilas.

Toutefois, le SDRIF couvre de pastilles rouges une large part de ce secteur et le CDT « Vallée scientifique de la Bièvre » prévoit de l'utiliser pour la ZAC « Campus Grand Parc », repris en cela par la révision en cours du PLU de Villejuif qui procède aux reclassements ad hoc en zones à urbaniser (UE et AU).

Dans cette perspective, le projet de coulée Bièvre-Lilas pourrait se limiter, selon M. A. Lipietz, à un couloir de circulation douce dont on peut se demander si les caractéristiques actuelles (piste vélos piétons en gravier compressé, modérément bordée d'arbres) et les difficultés induites par le tracé (franchissement de l'A6, de la RD7) sont vraiment de nature à compenser, encore moins à renforcer, les continuités écologiques existantes.

Commentaires de la commission

Le cas de la coulée Bièvre-Lilas semble emblématique de plusieurs des problèmes sous-jacents au SRCE et à sa mise en œuvre : difficulté à concilier développement régional et écologie, nature des prescriptions induites par le SRCE et cohérence entre SDRIF, Contrat de développement territorial et SRCE, ambiguïtés contenues dans les tracés des cartes du SRCE induisant des interprétations variées selon les lecteurs.

Cet exemple incite la commission à souhaiter que chacun des éléments figurant sur la carte des objectifs (corridors écologiques, éléments fragmentants, etc.) soit documenté par une description suffisamment précise pour éviter de telles ambiguïtés.

4.2.2.11. Triangle de Gonesse

Sur ce secteur il y a deux demandes antinomiques : celle d'environnement 93 qui veut la préservation totale du site et celle de la commune de Garges les Gonesse qui veut la suppression d'une représentation de réservoir de biodiversité

Commentaires de la commission

Les couloirs n'empêchent pas les projets

La commission n'a pas la capacité d'expertise pour juger de la suppression d'un réservoir de biodiversité.

La réalisation du projet prévu sur ce territoire il ne pourra se faire qu'en respectant les textes en vigueur. D'une façon générale, c'est valable pour tout projet en quelque endroit.

4.2.2.12 Vauréal

Une association et des habitants de Vauréal se sont mobilisés en nombre pour demander la reconnaissance d'un secteur classé en zone urbaine du PLU en tant que réservoir de biodiversité ou d'élément de corridor.

Commentaires de la commission

Le SRCE n'a pas le pouvoir de modifier un PLU.

Par ailleurs la présence d'un corridor n'empêche pas la réalisation de projets, s'ils sont étudiés selon la séquence « préserver, réduire, compenser ».

Toutes les zones classées N dans les documents d'urbanisme ne sont pas automatiquement classés réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

La commission recommande comme pour d'autres secteurs signalés comme remarquables de mener une expertise.

Un certain nombre d'interventions relevaient d'observations plus ou moins particulières, relevant d'explications similaires à celles émises, ou hors du champ de l'enquête. La commission en a pris connaissance mais n'a pas jugé utile de les commenter ici.

Fait le 05 septembre 2013, les membres de la commission d'enquête

Marie-Françoise SEVRAIN, présidente



Gérard BONNEVIE



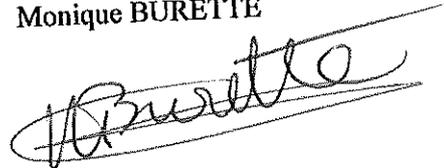
Jean CULDAUT



Eliane GAUTHERON



Monique BURETTE



Dalila DA COSTA ALVES



Henri JOLIMET

